



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 13 AVRIL 2022

L'an deux mil vingt-deux, le treize avril à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vélizy-Villacoublay, dûment convoqués individuellement et par écrit le sept avril deux mil vingt-deux, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de M. Pascal Thévenot, Maire de Vélizy-Villacoublay.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Quorum : 18

Présents : 25 membres *(dont un à compter de la délibération n° 2022-04-13/03 incluse et un à compter de la délibération n° 2022-04-13/11 incluse)*

M. Pascal Thévenot, M. Jean-Pierre Conrié, Mme Michèle Ménez, M. Frédéric Hucheloup, Mme Elodie Simoes, M. Damien Metzlé, Mme Nathalie Brar-Chauveau à compter de la délibération n° 2022-04-13/03 incluse, Mme Johanne Ledanseur, M. Bruno Drevon, M. Pierre Testu, M. Michel Bucheton, Mme Christiane Lasconjarias, Mme Dominique Busigny, Mme Catherine Despierre, M. Arnaud Bertrand, Mme Chrystelle Coffin, Mme Solange Pétret-Racca, M. Omar N'Dior, M. Stéphane Lambert, M. Marouen Touibi à compter de la délibération n° 2022-04-13/11 incluse, M. Michaël Janot, M. Alexandre Richefort, Mme Christine Decool, M. Philippe Ferret, M. François Daviau.

Ont donné procuration : 10 membres *(dont un jusqu'à la délibération n° 2022-04-13/02 incluse et jusqu'à la délibération n° 2022-04-13/10 incluse)*

Mme Magali Lamir à M. Jean-Pierre Conrié, Mme Nathalie Brar-Chauveau à Mme Johanne Ledanseur jusqu'à la délibération n° 2022-04-13/02 incluse, M. Olivier Poneau à Mme Elodie Simoes, Mme Nathalie Normand à M. Arnaud Bertrand, Mme Valérie Sidot-Courtois à Mme Michèle Ménez, Mme Valérie Péresse à M. Pascal Thévenot, M. Bruno Larbaneix à Mme Chrystelle Coffin, M. Marouen Touibi à M. Michaël Janot jusqu'à la délibération n° 2022-04-13/10 incluse, M. Pierre-François Brisabois à M. Philippe Ferret, M. Hugues Orsolin à M. François Daviau.

Absents non représentés : 2 membres

M. Amroze Adjuward, Mme Sophie Paris.

Secrétaire de Séance : Mme Johanne Ledanseur.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominatif des membres du Conseil municipal.

Désignation de Mme Johanne Ledanseur comme Secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 16 février 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité, ADOPTE le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 16 février 2022.

Compte rendu des actes administratifs pris par le Maire dans le cadre des délégations données par le Conseil municipal.

Décision n° 2022-060 du 26/01/2022

Passation d'un marché à procédure adaptée sans publicité ni mise en concurrence avec la société Ergalis Médical relatif à une mission de prestations d'intérim pour le recrutement d'un accompagnateur éducatif pour la direction de la Petite Enfance d'un montant de 1 834.90 euros HT.

Décision n° 2022-064 du 26/01/2022

Passation d'un marché à procédure adaptée avec le théâtre Montansier pour un spectacle auprès des classes de l'école élémentaire Rabourdin, le mardi 5 avril 2022, d'un montant de 401,57 euros HT.

Décision n° 2022-065 du 26/01/2022

Passation d'un marché à procédure adaptée avec le musée de la Grande Guerre pour une visite avec deux classes de l'école élémentaire Mozart, le vendredi 13 mai 2022, d'un montant de 525 euros TTC.

Décision n° 2022-066 du 26/01/2022

Passation d'un marché à procédure adaptée avec le théâtre de l'Onde pour un spectacle avec une classe de l'école élémentaire Jean Macé, le mardi 1er février 2022, d'un montant de 55,57 euros HT.

Décision n° 2022-067 du 26/01/2022

Passation d'un marché à procédure adaptée avec le théâtre de l'Onde pour un spectacle avec une classe de l'école élémentaire Jean Macé, le mercredi 2 février 2022, d'un montant de 57,62 euros HT.

Décision n° 2022-068 du 27/01/2022

Passation d'un marché à procédure adaptée avec le théâtre de l'Onde pour un spectacle avec deux classes de l'école élémentaire Rabourdin, le mercredi 2 février 2022, d'un montant de 101,86 euros HT.

Décision n° 2022-069 du 27/01/2022

Passation d'un marché à procédure adaptée avec le théâtre de l'Onde pour un spectacle avec trois classes de l'école élémentaire Exelmans, le mardi 1^{er} février 2022, d'un montant de 150,83 euros HT.

Décision n° 2022-070 du 27/01/2022

Passation d'un marché à procédure adaptée avec le théâtre de l'Onde pour un spectacle avec deux classes de l'école élémentaire Fronval, le mercredi 2 février 2022, d'un montant de 94,08 euros HT.

Décision n° 2022-071 du 27/01/2022

Passation d'un marché à procédure adaptée avec le théâtre de l'Onde pour un spectacle avec une classe de l'école élémentaire Fronval, le mardi 1^{er} février 2022, d'un montant de 47,04 euros HT.

Décision n° 2022-072 du 27/01/2022

Passation d'un marché à procédure adaptée avec le théâtre de l'Onde pour un spectacle avec deux classes de l'école élémentaire Fronval, le mardi 8 février 2022, d'un montant de 47,04 euros HT.

Décision n° 2022-073 du 27/01/2022

Passation d'un marché à procédure adaptée avec le théâtre de l'Onde pour un spectacle avec deux classes de l'école élémentaire Fronval, le lundi 7 février 2022, d'un montant de 47,04 euros HT.

Décision n° 2022-074 du 27/01/2022

Passation d'un marché à procédure adaptée avec BPA ENTERTAINEMENT SAS pour la réalisation du concert « Back to 90 » le 2 juillet 2022 d'un montant de 14 900 euros HT.

Décision n° 2022-075 du 27/01/2022

Passation d'un marché à procédure adaptée avec l'Auto-école EASY-PERMISS pour la formation de 18 jeunes au « Permis AM » sur l'année 2022 d'un montant de 4 050 euros HT.

Décision n° 2022-077 du 27/01/2022

Passation d'un marché à procédure adaptée avec le théâtre de l'Onde pour un spectacle avec trois classes de l'école élémentaire Buisson, le mercredi 2 février 2022, d'un montant de 148,87 euros HT.

Décision n° 2022-078 du 27/01/2022

Passation d'un marché à procédure adaptée avec le théâtre de l'Onde pour un spectacle avec trois classes de l'école maternelle Buisson, le lundi 7 février 2022, pour un montant de 160,63 euros HT.

Décision n° 2022-079 du 01/02/2022

Demande d'une subvention auprès de la Direction Départementale des Territoires (D.D.T.) pour l'achat de 550 cartes d'urgence dans le cadre de l'action Permis Piéton pouvant aller jusqu'à 50% du coût total du projet, sur la base d'un montant estimatif de 590 euros TTC.

Décision n° 2022-080 du 01/02/2022

Demande d'une subvention auprès de la Direction Départementale des Territoires (D.D.T.), pour deux sessions de formation au permis AM pour les jeunes véliziens, pouvant aller jusqu'à 50% du coût total, sur la base d'un montant estimatif de 4 050 euros TTC.

Décision n° 2022-081 du 01/02/2022

Demande d'une subvention auprès de la Direction Départementale des Territoires (D.D.T.), pour l'installation du système CROSSROAD Signal pour 2 passages piéton, pouvant aller jusqu'à 50% du coût total du projet, sur la base d'un montant estimatif de 35 135 euros TTC.

Décision n° 2022-082 du 28/01/2022

Signature d'une convention avec l'association VÉLIZY FOIRE DE PRINTEMPS pour l'organisation de la fête du printemps prévue du 19 mars au 03 avril 2022. L'occupation du domaine public sera à titre gracieux pour toute la durée de la fête du printemps.

Décision n° 2022-083 du 28/01/2022

Demande d'une subvention auprès du Réseau d'Écoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents des Yvelines (REAAPY78), pour le projet « groupe de guidance parentale », pouvant aller jusqu'à 50% du coût total du projet, sur la base d'un montant estimatif de 910 euros TTC.

Décision n° 2022-084 du 28/01/2022

Demande d'une subvention auprès du Réseau d'Écoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents des Yvelines (REAAPY78) pour le projet « Groupes de parole parents », pouvant aller jusqu'à 50% du coût total du projet, sur la base d'un montant estimatif de 576 euros TTC.

Décision n° 2022-085 du 31/01/2022

Demande d'une subvention auprès du Réseau d'Écoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents des Yvelines (REAAPY78), pour l'organisation d'ateliers/rencontres entre parents « l'instant parent'Aise » à la médiathèque, pouvant aller jusqu'à 50% du coût total du projet, sur la base d'un montant estimatif de 2 250 euros TTC.

Décision n° 2022-086 du 28/01/2022

Passation d'un marché avec l'association AFOCAL d'Ile de France pour une formation de 10 jeunes au stage théorique du BAFA du 19 au 26 février 2022, dans le cadre du dispositif citoyen proposé par la commune de Vélizy-Villacoublay d'un montant de 1 900 euros HT.

Décision n° 2022-087 du 31/01/2022

Passation d'un marché à procédure adaptée sans publicité ni mise en concurrence avec la société Force Intérim relatif à une mission de prestations d'intérim pour le recrutement du personnel de la direction de la Petite Enfance d'un montant de 910 euros HT.

Décision n° 2022-088 du 26/01/2022

Passation d'un marché à procédure adaptée avec le théâtre de l'Onde pour un spectacle avec une classe de l'école maternelle Rabourdin, le mardi 8 février 2022 d'un montant de 90,11 euros HT.

Décision n° 2022-089 du 31/01/2022

Passation d'un marché à procédure adaptée avec la société ARKOSE pour une activité escalade avec 8 jeunes et un animateur, le 2 mars 2022, dans le cadre des activités organisées par le Service Jeunesse d'un montant de 120 euros HT.

Décision n° 2022-091 du 01/02/2022

Signature d'un contrat de partenariat avec le théâtre de l'Onde pour l'organisation du temps d'activités périscolaires (TAP) du mardi 25 janvier jusqu'au mardi 21 juin 2022 pour un montant de 2450,74 euros TTC.

Décision n° 2022-095 du 01/02/2022

Passation d'un marché à procédure adaptée avec le VELODROME NATIONAL DE SAINT-QUENTIN-EN YVELINES pour une animation BMX avec 8 jeunes et un animateur, le 25 février 2022 dans le cadre des activités organisées par le Service Jeunesse d'un montant de 180 euros HT.

Décision n° 2022-096 du 02/02/2022

Achat de gants à usage unique avec la société BATHOLUS pour les structures Petite Enfance d'un montant de 1 046 euros HT.

Décision n° 2022-097 du 02/02/2022

Passation d'un marché à procédure adaptée pour le remplacement de la vanne 3 voies du petit bassin de la piscine d'un montant de 7 395,44 euros HT.

Décision n° 2022-098 du 02/02/2022

Modification de la décision 2022-012 portant la modification du nombre de places à 50 personnes pour la sortie au Théâtre « Ciel ma belle-mère », avec l'association Uni-Loisirs, prévue le 10 février 2022 avec les seniors d'un montant de 1 475 euros.

Décision n° 2022-099 du 03/02/2022

Abrogation de la décision n° 2022-052, et Location de concession au nom de VANHOOVE secteur 20 n° 018, titre de concession n° 09/2022, pour une durée de 30 ans d'un montant de 1 000 euros versés à la Régie concessions cimetière.

Décision n° 2022-100 du 02/02/2022

Signature d'une convention de formation avec l'Ecole Européenne des Philosophies et psychothérapie Appliquées (E.E.P.A) pour une action intitulée « Formation en psychothérapie psychanalytique » d'un montant de 900 euros TTC.

Décision n° 2022-101 du 04/02/2022

Demande d'une subvention auprès du Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents des Yvelines (REAAPY78) pour l'organisation d'une conférence sur les réseaux sociaux à destination des parents pouvant aller jusqu'à 50% du coût total du projet, sur la base d'un coût estimatif de 600 euros TTC.

Décision n° 2022-102 du 03/02/2022

Signature d'une convention de formation avec l'organisme AFNOR COMPETENCES SA pour une action intitulée « chauffage, ventilation et climatisation (CVC) » pour un agent d'un montant de 1 788 euros TTC.

Décision n° 2022-103 du 03/02/2022

Signature d'une convention de formation avec l'organisme AFNOR COMPETENCES SA pour une action intitulée « chauffage, ventilation et climatisation (CVC) » pour un agent d'un montant de 1 788 euros TTC.

Décision n° 2022-105 du 04/02/2022

Passation d'un marché à procédure adaptée avec l'Association Sur Mesure Spectacles, pour l'animation du thé dansant du mardi 8 mars 2022, organisé par le Service Seniors d'un montant de 370 euros HT.

Décision n° 2022-106 du 09/02/2022

Passation d'un marché à procédure adaptée sans publicité ni mise en concurrence avec la société Force Intérim relatif à une mission de prestations d'intérim pour le recrutement du personnel de la direction de la petite enfance d'un montant de 1 820 euros HT.

Décision n° 2022-107 du 02/02/2022

Passation d'un marché à procédure adaptée avec la société AAI ayant pour objet la levée des réserves du système sprinkler du parking Saint-Exupéry pour un montant de 2403,12 euros TTC.

Décision n° 2022-108 du 04/02/2022

Passation d'un marché à procédure adaptée avec la société JPCA-SPORTSERV relatif au déplacement de platines sur le plateau Alain Garcès d'un montant de 791,67 euros HT.

Décision n° 2022-109 du 07/02/2022

Passation d'un marché à procédure adaptée sans publicité ni mise en concurrence avec la société Force Intérim relatif à une mission de prestations d'intérim pour le recrutement d'une auxiliaire de puériculture de la direction de la Petite Enfance d'un montant de 840 euros HT.

Décision n° 2022-110 du 07/02/2022

Passation d'un marché à procédure adaptée sans publicité ni mise en concurrence avec la FNAC relatif à l'acquisition d'une console de jeux, d'un jeu et d'une paire manettes pour le service Jeunesse d'un montant de 399,97 euros HT.

Décision n° 2022-111 du 07/02/2022

Location de columbarium pour une durée de 15 ans au nom de THORAVAL, secteur 57 C n° 026, titre de concession n° 12/2022, d'un montant de 590 euros versés à la Régie concessions cimetière.

Décision n° 2022-112 du 07/02/2022

Location de concession pour une durée de 15 ans au nom de PANTELIC, secteur 30 n° 049, titre de concession n° 13/2022, d'un montant de 590 euros versés à la Régie concessions cimetière.

Décision n° 2022-113 du 07/02/2022

Location de concession pour une durée de 30 ans au nom de MARTIN, secteur 20 n° 019, titre de concession n° 14/2022, d'un montant de 1 000 euros versés à la Régie concessions cimetièrè.

Décision n° 2022-114 du 07/02/2022

Premier renouvellement de la concession pour une durée de 15 ans au nom de MICHÉ, secteur 37 n° 019, titre de concession n° 15/2022 d'un montant de 570 euros versés à la Régie concessions cimetièrè.

Décision n° 2022-115 du 07/02/2022

Location de concession pour une durée de 15 ans au nom de DELFOUR, secteur 30 n° 051, titre de concession n° 16/2022, d'un montant de 570 euros versés à la Régie concessions cimetièrè.

Décision n° 2022-116 du 07/02/2022

Location de columbarium pour une durée de 15 ans au nom de MERCIER, secteur 57 C n° 025, titre de concession n° 17/2022, d'un montant de 580 euros versés à la Régie concessions cimetièrè.

Décision n° 2022-117 du 07/02/2022

Premier renouvellement de la concession pour une durée de 15 ans au nom de DUVAL, secteur 05 n° 057, titre de concession n° 18/2022, d'un montant de 570 euros versés à la Régie concessions cimetièrè.

Décision n° 2022-118 du 07/02/2022

Premier renouvellement de la concession pour une durée de 15 ans au nom de ZABLOT secteur 42 n° 012 titre de concession n° 19/2022 d'un montant de 590 euros versés à la Régie concessions cimetièrè.

Décision n° 2022-119 du 07/02/2022

Signature d'une convention de formation avec l'Union Nationale des Centres Communaux d'Action Sociale (UNCCAS) prévue pour le CCAS d'un montant de 320 euros TTC.

Décision n° 2022-120 du 07/02/2022

Passation d'un marché à procédure adaptée avec la société CHAMPAR relatif à la distribution des supports d'information de la Commune de Vélizy-Villacoublay d'un montant de 20 000 euros HT.

Décision n° 2022-121 du 08/02/2022

Passation d'un marché avec la ferme de Grignon pour une visite de l'école élémentaire Mozart, le vendredi 1er juillet 2022, d'un montant de 470 euros HT.

Décision n° 2022-122 du 08/02/2022

Passation d'un marché avec la ferme de Gally pour une visite pour deux classes de l'école maternelle Dorme, le mardi 10 mai 2022, d'un montant de 418,14 euros HT.

Décision n° 2022-123 du 08/02/2022

Passation d'un marché avec la ferme de Gally pour une visite pour deux classes de l'école maternelle Dorme, le lundi 23 mai 2022, d'un montant de 420 euros HT.

Décision n° 2022-125 du 08/02/2022

Retrait de la décision n°2022-040 et passation d'un marché à procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence avec la société Doublet relatif à l'achat de 15 urnes pour un montant de 4668 euros HT.

Décision n° 2022-126 du 08/02/2022

Passation d'un marché à procédure adaptée avec l'Association Art de Vivre en Brie, pour l'animation du thé dansant du mardi 12 avril 2022, organisé par le service Seniors pour un montant de 370 euros HT.

Décision n° 2022-127 du 08/02/2022

Passation d'un marché à procédure adaptée avec la Société SAML afin d'effectuer des réparations sur un véhicule d'un montant de 731,64 euros HT, soit 877,97 euros TTC.

Décision n° 2022-128 du 08/02/2022

Passation d'un marché à procédure adaptée avec la Société SAML afin de remplacer le feu arrière gauche sur un véhicule pour un montant de 85,96 euros HT soit 103,15 euros TTC.

Décision n° 2022-129 du 08/02/2022

Passation d'un marché à procédure adaptée avec l'Association Play Up relatif à l'animation du thé dansant du mardi 10 mai 2022, organisé par le service Seniors d'un montant de 360 euros TTC.

Décision n° 2022-130 du 08/02/2022

Passation d'un marché à procédure adaptée avec l'Association DiPrac relatif à l'animation du thé dansant du mardi 21 juin 2022, organisé par le service Seniors d'un montant de 400 euros TTC.

Décision n° 2022-131 du 09/02/2022

Passation d'un marché à procédure adaptée avec la Société WEX EUROPE SERVICES SAS afin de payer le carburant pour les véhicules de la ville pour le mois de janvier d'un montant de 5575,64 euros HT soit 6690,73 euros TTC.

Décision n° 2022-132 du 10/02/2022

Passation d'un marché à procédure négociée avec la société Chapelier pour la réparation d'un véhicule d'un montant de 3 203,59 euros HT.

Décision n° 2022-133 du 09/02/2022

Passation d'un marché à procédure adaptée sans publicité ni mise en concurrence relatif à une mission de prestations d'intérim pour le recrutement du personnel de la direction de la petite enfance, conclu avec la société Ergalis Médical d'un montant de 609,27 HT.

Décision n° 2022-134 du 09/02/2022

Passation d'un marché avec la SARL VPORTANISATION pour des animations le 21 mai 2022 dans le cadre de la journée des sports urbains d'un montant de 2300,50 euros HT.

Décision n° 2022-136 du 10/02/2022

Signature d'une convention avec Didier PLEUX, psychologue clinicien pour une action de formation intitulée « 3 séances de Supervision » d'un montant de 270 euros TTC.

Décision n° 2022-137 du 10/02/2022

Passation d'un marché à procédure négociée avec la société Bio Yvelines Services pour l'achat de 7,5 tonnes de paillage d'un montant de 262,50 euros HT.

Décision n° 2022-138 du 10/02/2022

Passation d'un marché à procédure adaptée avec l'association EVASION 78 relatif aux séjours multi activités – été 2022 pour les jeunes de 11-17 ans.

Décision n° 2022-139 du 10/02/2022

Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation pour deux représentations du spectacle « Puisque c'est comme ça je vais faire un opéra toute seule » le jeudi 24 février à la médiathèque d'un montant de 1 255,13 euros TTC.

Décision n° 2022-140 du 11/02/2022

Passation d'un marché à procédure adaptée avec la société CLAMART PNEUS afin d'acheter quatre pneus pour le doblo du service propreté d'un montant de 199,56 euros HT, soit 239 euros TTC.

Décision n° 2022-141 du 14/02/2022

Signature d'une convention avec l'association AFOCAL d'Ile de France pour la formation de 10 jeunes au stage théorique du BAFA sur l'année 2022, dans le cadre du dispositif citoyen proposé par la Commune. Le montant du marché dépend des différents lieux de stage :

- pour les stages en internat à Maule : tarif partenaire 400 euros HT,
- pour les stages en Demi-Pension à Paris : tarif partenaire 250 euros HT,
- pour les stages avec Yvelines information Jeunesse à Versailles : tarif partenaire 200 euros HT,
- pour les stages en externat à Paris pendant les vacances scolaires : tarif partenaire 200 euros HT,
- pour les stages en externat à Paris hors vacances scolaires : tarif partenaire 200 euros.

Décision n° 2022-142 du 25/02/2022

Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation avec le Théâtre de Sartrouville pour le spectacle « Bien sûr oui okay » d'Odysée en Yvelines au collège Maryse Bastié, le lundi 21 mars 2022 d'un montant de 580,25 euros TTC.

Décision n° 2022-143 du 14/02/2022

Passation d'un marché avec la société LOOPS AUDIOVISUEL relatif à la projection d'un cinéma plein air le 9 juillet 2022 d'un montant de 2662,50 euros HT.

Décision n° 2022-144 du 14/02/2022

Passation d'un marché à procédure adaptée avec la société Peugeot-Citroën Vélizy-Villacoublay afin de faire réparer le pare-chocs et l'aile d'un véhicule d'un montant de 1 323,48 euros HT, soit 1 588,18 euros TTC.

Décision n° 2022-145 du 15/02/2022

Passation d'un marché à procédure adaptée avec la Société CLAMART PNEUS relatif à la réparation d'un pneu sur un véhicule de la police municipale pour un montant de 18,40 euros HT, soit 22,08 euros TTC.

Décision n° 2022-146 du 16/02/2022

Signature d'une convention avec EFE Formation, pour une action de formation intitulée « Gérer au mieux les sinistres » pour un montant de 1 980 euros TTC.

Décision n° 2022-147 du 16/02/2022

Passation d'un marché avec l'association SESSION FREESTYLE pour des initiations et des démonstrations le 21 mai 2022 dans le cadre de la journée des sports urbains d'un montant de 2 750 euros HT.

Décision n° 2022-148 du 22/02/2022

Demande d'une subvention auprès du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance pour les actions éducatives en direction des jeunes en difficultés pouvant aller jusqu'à 50% du coût total du projet, sur la base d'un coût estimatif de 2 610 euros TTC.

Décision n° 2022-149 du 22/02/2022

Demande d'une subvention auprès du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance pour l'organisation de l'action de prévention « Papillagou et les enfants de Croque Lune » dans les écoles élémentaires pouvant aller jusqu'à 50% du coût total du projet, sur la base d'un coût estimatif de 3 600 euros TTC.

Décision n° 2022-150 du 22/02/2022

Demande d'une subvention auprès du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance pour les actions en direction des parents au sein du Point Ecoute Jeunes et Accueil Parents : Groupe de parole parents et Groupe de guidance parentale pouvant aller jusqu'à 50% du coût total, sur la base d'un coût estimatif de 1 636 euros TTC.

Décision n° 2022-151 du 22/02/2022

Demande d'une subvention auprès du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance pour l'organisation de sessions de formation à la méthode de préoccupation partagée « PIKAS » pour les agents du périscolaire pouvant aller jusqu'à 50% du coût total, sur la base d'un coût estimatif de 3 000 euros TTC.

Décision n° 2022-152 du 22/02/2022

Demande d'une subvention auprès du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance pour le programme d'actions sur les violences intrafamiliales et conjugales pouvant aller jusqu'à 50 % du coût total, sur la base d'un coût estimatif de 14 464 euros TTC.

Décision n° 2022-153 du 16/02/2022

Abonnement annuel pour 6 licences Autocad LT auprès de l'UGAP d'un montant de 2 238,84 euros HT, soit 2 686,91 euros TTC.

Décision n° 2022-154 du 16/02/2022

Abonnement annuel pour 4 licences Acrobat Pro DC auprès de l'UGAP d'un montant de 404,64 euros HT, soit 485,57 euros TTC.

Décision n° 2022-155 du 22/02/2022

Demande d'une subvention auprès du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance pour le programme d'actions de prévention sur le harcèlement et le cyber harcèlement pouvant aller jusqu'à 50 % du coût total du projet, sur la base d'un coût estimatif de 6 100 euros TTC.

Décision n° 2022-156 du 17/02/2022

Avenant n°1 au marché n°2022-06 avec la société FINANCE ACTIVE relatif à la fourniture applicative.

Décision n° 2022-157 du 24/02/2022

Passation d'un marché à procédure négociée sans mise en concurrence et sans publicité avec la société Viroflay Motoculture pour la révision de la tondeuse d'un montant de 642,38 euros HT.

Décision n° 2022-158 du 17/02/2022

Passation d'un marché à procédure adaptée avec l'assureur PNAS assurances afin de payer la franchise pour un véhicule du service propreté d'un montant de 500 euros TTC.

Décision n° 2022-159 du 16/02/2022

Abonnement annuel pour les licences Microsoft des écoles auprès UGAP d'un montant de 6 156,95 euros HT, soit 7 388,34 euros TTC.

Décision n° 2022-160 du 16/02/2022

Abonnement annuel pour 2 licences SKETCHUP Pro auprès de la société ADEBEO pour un montant de 520,60 euros HT, soit 624,72 euros TTC.

Décision n° 2022-163 du 21/02/2022

Passation d'un marché à procédure adaptée avec la société MIL REMORQUES afin d'acheter une remorque pour le service espace jeunesse d'un montant de 2 296,52 euros HT, soit 2 755,82 euros TTC.

Décision n° 2022-165 du 22/02/2022

Passation d'un marché à procédure adaptée avec la Société LeasePlan afin de payer les frais de restitution pour deux véhicules d'un montant de 2 429,64 euros TTC.

Décision n° 2022-166 du 23/02/2022

Passation d'un marché à procédure adaptée sans publicité ni mise en concurrence avec la société Minéral Solutions relatif à la fourniture de schistes houillés d'un montant de 7 900 euros HT.

Décision n° 2022-167 du 23/02/2022

Passation d'un marché à procédure adaptée sans publicité ni mise en concurrence avec la société Force Intérim relatif à une mission de prestations d'intérim pour le recrutement du personnel de la direction de la petite enfance d'un montant de 364 euros HT.

Décision n° 2022-168 du 24/02/2022

Signature d'une convention avec l'organisme d'Arpège pour une action de formation intitulée « Formation Concerto Opus : service guichet unique » d'un montant de 554 euros TTC.

Décision n° 2022-169 du 24/02/2022

Passation de l'avenant n°1 avec la société AXP URBICUS relatif au marché Mission de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement de l'avenue de Picardie et l'allée Jean Monet d'un montant de 213 922,52 euros HT.

Décision n° 2022-170 du 24/02/2022

Acquisition d'un bien par voie de préemption avec la société Sélectipierre 2, situé 10 allée Latécoère à Vélizy-Villacoublay offre d'un montant de 1 500 000 euros.

Décision n° 2022-171 du 24/02/2022

Abrogation de la décision n° 2022-156, et passation d'un avenant n° 1 au marché n° 2022-06 avec la société FINANCE ACTIVE, marché relatif à la fourniture applicative.

Décision n° 2022-172 du 24/02/2022

Passation d'un marché à procédure adaptée avec la société DARTY relatif à l'acquisition de trois réfrigérateurs et un lave-linge pour les PAI des écoles Jean Macé, Mozart, centre de loisirs le village et Exelmans d'un montant de 864,98 euros HT.

Décision n° 2022-173 du 24/02/2022

Signature d'une convention de formation avec l'Ecole Française pour un action intitulée « Aliments et Nutrition Diététique Certification préparée : BTS diététique – Bloc de compétence n°5 : Bases scientifiques de la diététiques » d'un montant de 1 049 euros TTC.

Décision n° 2022-174 du 25/02/2022

Signature d'une convention de formation avec l'organisme d'Arpège pour une action intitulée « Formation Concerto Opus : service guichet unique » d'un montant de 5 070 euros TTC.

Décision n° 2022-175 du 25/02/2022

Location de concession au nom de ZAIDI, secteur : 54, n° : 003 titre de concession n° 20/2022, pour une durée de 30 ans d'un montant de 1 015 euros versés à la Régie concessions cimetière.

Décision n° 2022-176 du 25/02/2022

Troisième renouvellement de la concession au nom de GERMAIN, secteur : 46 n° : 045 titre de concession n° 21/2022, pour une durée de 15 ans d'un montant de 570 euros versés à la Régie concessions cimetièrè.

Décision n° 2022-177 du 25/02/2022

Troisième renouvellement de la concession au nom de ROCHER, secteur : 46 n° : 034 titre de concession n° 22/2022, pour une durée de 30 ans d'un montant de 1 000 euros versés à la Régie concessions cimetièrè.

Décision n° 2022-178 du 25/02/2022

Premier renouvellement de la concession au nom de DEMANGEAT, secteur : 40 n° : 008 titre de concession n° 23/2022, pour une durée de 15 ans d'un montant de 590 euros versés à la Régie concessions cimetièrè.

Décision n° 2022-179 du 25/02/2022

Location de concession au nom de LALANDE, secteur : 39 n° : 009 titre de concession n° 24/2022, pour une durée de 15 ans d'un montant de 590 euros versés à la Régie concessions cimetièrè.

Décision n° 2022-180 du 25/02/2022

Signature d'un contrat de réabonnement au service en ligne Europresse.com par l'intermédiaire de la société CVS pour la médiathèque d'un montant de 3 136,50 euros HT, soit 3 690,70 euros TTC.

Décision n° 2022-181 du 25/02/2022

Passation d'un marché à procédure adaptée avec la société YVELINES TRAVAUX PUBLICS relatif aux travaux de remplacement du sable de la carrière du poney club d'un montant de 53 600 euros HT.

Décision n° 2022-183 du 26/02/2022

Signature d'un contrat de prestation avec l'association La Danse des Mots pour l'animation d'un atelier de danse portage bébé-parents à la médiathèque le 19 mars 2022 d'un montant de 300 euros TTC.

Décision n° 2022-184 du 26/02/2022

Signature d'un contrat de cession de droits avec la compagnie Hayos pour 3 représentations du spectacle artistique « Gioita » le vendredi 25 mars et le samedi 26 mars 2022 d'un montant de 2 323 euros TTC.

Décision n° 2022-185 du 28/02/2022

Signature d'une convention de formation avec l'organisme PrepAcademy pour une action intitulé « préparation au concours d'attaché territorial » d'un montant de 600 euros TTC.

Décision n° 2022-187 du 28/02/2022

Signature du contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle Peace & Lobe le 17 mars 2022 avec le RIF (Réseau des musiques actuelles en Ile-de-France), d'un montant de 1 102 euros HT.

Décision n° 2022-188 du 01/03/2022

Signature d'un contrat avec le studio Tralalaire pour une animation le vendredi 18 mars 2022 afin d'accueillir les enfants en crèche familiale d'un montant de 460 euros.

Décision n° 2022-186 du 28/02/2022

Passation d'un marché à procédure adaptée avec la RATP pour l'achat de tickets de transport pour les sorties organisées par le Service jeunesse, d'un montant de 1 329 euros HT.

Décision n° 2022-189 du 01/03/2022

Passation d'un marché à procédure adaptée avec la société Sogemat Service pour l'achat de vaisselle pour les selfs des écoles de Vélizy-Villacoublay, d'un montant de 2 823,09 euros HT.

Décision n° 2022-190 du 01/03/2022

Passation d'un marché à procédure adaptée avec la société Henri Julien pour l'achat de vaisselle pour les selfs des écoles de Vélizy-Villacoublay, d'un montant de 123 euros HT.

Décision n° 2022-191 du 02/03/2022

Passation d'un marché à procédure adaptée sans publicité ni mise en concurrence avec la société Force Intérim relatif à une mission de prestations d'intérim pour le recrutement d'un accompagnant éducatif de la direction de la Petite Enfance d'un montant de 1 456 euros HT.

Décision n° 2022-192 du 07/03/2022

Passation d'un marché à procédure adaptée sans publicité ni mise en concurrence avec la société Ergalis Médical relatif à une mission de prestations d'intérim pour le recrutement d'un accompagnant éducatif de la direction de la Petite Enfance d'un montant de 917,45 euros HT.

Décision n° 2022-193 du 02/03/2022

Passation d'un marché à procédure adaptée sans publicité ni mise en concurrence avec la société Ergalis Médical relatif à une mission de prestations d'intérim pour le recrutement d'une auxiliaire de puériculture de la direction de la Petite Enfance, d'un montant de 203,09 euros HT.

Décision n° 2022-194 du 02/03/2022

Passation de l'avenant n°1 au marché avec la société PRETTRE relatif au lot 2 pour l'aménagement paysager le long de l'A86 et de l'avenue de l'Europe d'un montant de 14 649,48 euros HT.

Décision n° 2022-195 du 03/03/2022

Passation de l'avenant n°1 au marché avec la société PRETTRE relatif au lot 1 pour l'aménagement paysager le long de l'A86 et de l'avenue de l'Europe, augmentation de la plus-value de 1 223,60 euros HT du lot n°1 d'un montant global et forfaitaire de 187 993,80 euros HT.

Décision n° 2022-196 du 03/03/2022

Passation de l'avenant n°2 au marché avec la société PRETTRE relatif lot 1 pour l'aménagement paysager le long de l'A86 et de l'avenue de l'Europe, augmentation de la plus-value lot n°2 d'un montant global et forfaitaire initial de 14 649,48 euros HT porté à 20 456,24 euros HT.

Décision n° 2022-197 du 04/03/2022

Passation d'un marché à procédure adaptée avec la société Onisep relatif à l'achat de documentation pour le bureau information jeunesse (BIJ), dans le cadre de ses missions sur l'information à l'orientation pour les publics collégiens et lycéens, d'un montant de 118,66 euros HT.

Décision n° 2022-198 du 07/03/2022

Passation d'un marché à procédure adaptée sans publicité ni mise en concurrence avec la société Force Intérim relatif à une mission de prestations d'intérim pour le recrutement d'une auxiliaire de puériculture à la direction de la Petite Enfance, d'un montant de 1 050 euros HT.

Décision n° 2022-199 du 07/03/2022

Premier renouvellement de la concession au nom de BRIOTTET, secteur : 04 n° : 071 titre de concession n° 25/2022, pour une durée de 15 ans d'un montant de 590 euros versés à la Régie concessions cimetièrè.

Décision n° 2022-200 du 07/03/2022

Premier renouvellement de la concession au nom de LEROY, secteur : 04 n° : 068 titre de concession n° 26/2022, pour une durée de 30 ans d'un montant de 1 015 euros versés à la Régie concessions cimetièrè.

Décision n° 2022-201 du 07/03/2022

Second renouvellement de la concession au nom de MARSAIS, secteur : 07 n° : 022 titre de concession n° 27/2022, pour une durée de 30 ans d'un montant de 1 000 euros versés à la Régie concessions cimetièrè.

Décision n° 2022-202 du 07/03/2022

Premier renouvellement de la concession au nom de PICHARD, secteur : 55 n° : 010 titre de concession n° 28/2022, pour une durée de 30 ans d'un montant de 815 euros versés à la Régie concessions cimetièrè.

Décision n° 2022-203 du 07/03/2022

Premier renouvellement de la concession au nom de LE SOLLEU, secteur : 36 n° : 007 titre de concession n° 29/2022, pour une durée de 30 ans d'un montant de 1 015 euros versés à la Régie concessions cimetièrè.

Décision n° 2022-204 du 07/03/2022

Premier renouvellement de la concession au nom de BOUQUILLON, secteur : 40 n° : 029 titre de concession n° 30/2022, pour une durée de 15 ans d'un montant de 590 euros versés à la Régie concessions cimetièrè.

Décision n° 2022-205 du 07/03/2022

Premier renouvellement de la concession au nom de FERRÉ, secteur : 48 n° : 019 titre de concession n° 31/2022, pour une durée de 30 ans d'un montant de 1 015 euros versés à la Régie concessions cimetièrè.

Décision n° 2022-206 du 07/03/2022

Passation d'un marché à procédure négociée avec la société Chapelier pour la réparation d'un véhicule, d'un montant de 3 225,40 euros HT.

Décision n° 2022-207 du 07/03/2022

Déclaration sans suite du marché passé en procédure formalisée d'appel d'offres ouvert, pour les prestations d'impression et de livraison de supports de communication

Décision n° 2022-208 du 10/03/2022

Passation d'un marché sans publicité ni mise en concurrence avec la société SEDI relatif à l'acquisition de pochettes de déclaration préalable et de permis de démolir pour le service urbanisme d'un montant de 245 euros HT.

Décision n° 2022-209 du 14/03/2022

Passation d'un marché à procédure adaptée sans publicité ni mise en concurrence avec la société Ergalis Médical relatif à une mission de prestations d'intérim pour le recrutement d'une auxiliaire de puériculture à la direction de la Petite Enfance, d'un montant de 609,27 euros HT.

Décision n° 2022-210 du 08/03/2022

Renouvellement d'un contrat avec la société Sol France pour la location et la fourniture des bouteilles de gaz comprimés, d'un montant de 2 500 euros TTC.

Décision n° 2022-211 du 08/03/2022

Demande de subvention au titre de la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 2022 pour la toiture du poney Club et du centre de Loisirs « le Village », ainsi que les menuiseries des logements du poney club appartenant à la Commune d'un montant de 50 542 euros.

Décision n° 2022-212 du 08/03/2022

Passation d'un marché à procédure adaptée avec la société BDNET relatif à l'achat de BD pour le périscolaire Buisson, d'un montant de 122,73 euros HT.

Décision n° 2022-213 du 08/03/2022

Passation d'un marché à procédure adaptée avec la société Editions Liberté relatif à l'achat de livres scolaires pour la section ULIS de l'école élémentaire Exelmans, d'un montant de 44,62 euros HT.

Décision n° 2022-214 du 08/03/2022

Passation d'un marché à procédure adaptée avec la société Jocatop relatif à l'achat de livres scolaires pour l'école élémentaire Rabourdin, d'un montant de 400 euros TTC.

Décision n° 2022-215 du 08/03/2022

Passation d'un marché à procédure adaptée la société PLANET ENERGY CONCEPT relatif aux travaux de réhabilitation de l'éclairage de la salle polyvalente du Centre Maurice Ravel, pour un montant de 199 535,50 euros HT.

Décision n° 2022-216 du 08/03/2022

Signature d'une convention de formation avec SAS Martin Média pour une action intitulée « Du cadre juridique de l'embauche à la rupture du contrat de travail », d'un montant de 650 euros TTC.

Décision n° 2022-217 du 08/03/2022

Signature d'une convention de formation avec Cap'Com pour une action intitulée « Rencontres nationales de la communication interne », d'un montant de 540 euros TTC.

Décision n° 2022-218 du 09/03/2022

Signature d'une convention avec l'Office National des Forêts portant sur l'autorisation d'occupation du sol forestier pendant la fête foraine de Vélizy-Villacoublay, d'un montant de 1 700 euros HT, soit 2 040 euros TTC.

Décision n° 2022-219 du 10/03/2022

Passation d'un marché à procédure adaptée relatif à l'achat de matériel d'équipement thermique d'un montant de 1 558 euros HT.

Décision n° 2022-220 du 09/03/2022

Passation d'un marché à procédure adaptée avec la société RECRE'ACTION relatif au remplacement d'un agrès du Fitness Park du Babillard, d'un montant de 4 749 euros HT.

Décision n° 2022-221 du 09/03/2022

Passation d'un marché à procédure adaptée pour la recharge des deux bouteilles d'oxygène de la piscine municipale, d'un montant de 75,13 euros HT.

Décision n° 2022-222 du 09/03/2022

Passation d'un marché à procédure adaptée avec la société OPTRAKER – AIRFIT relatif aux travaux d'aménagement d'une surface de fitness et crosstraining connectée, d'un montant de 59 811,50 euros HT.

Décision n° 2022-223 du 09/03/2022

Animation à la médiathèque : signature d'un contrat de prestation avec l'association Trio Tirana pour un showcase (concert acoustique) du Trio Tirana prévu le samedi 23 avril 2022, d'un montant de 450 euros TTC.

Décision n° 2022-224 du 10/03/2022

Passation d'un marché à procédure adaptée avec le garage NOTTIN relatif au règlement de la franchise pour un véhicule du service propreté, d'un montant de 500 euros TTC.

Décision n° 2022-225 du 10/03/2022

Passation d'un marché à procédure adaptée avec la Société Peugeot-Citroën Vélizy-Villacoublay relative à l'entretien du véhicule de la police municipale, d'un montant de 1 182,98 euros HT, soit 1 419,58 euros TTC

Décision n° 2022-226 du 15/03/2022

Passation d'un marché à procédure adaptée avec la société UGAP pour l'acquisition, le paramétrage et la formation au logiciel KEEPEEK d'un montant de 13 788,76 euros HT, soit 16 546,52 euros TTC.

Décision n° 2022-227 du 15/03/2022

Passation d'un marché à procédure adaptée avec la société UGAP pour un abonnement annuel au logiciel CALAMEO de l'UGAP, d'un montant de 588 euros HT, soit 705,60 euros TTC.

Décision n° 2022-228 du 10/03/2022

Passation d'un marché à procédure adaptée avec la société BERGER LEVRAULT relatif à l'acquisition d'enveloppes pour le service élection, d'un montant de 386,28 euros HT.

Décision n° 2022-229 du 10/03/2022

Modification de la décision n° 2021-732 et passation d'un marché à procédure adaptée sans publicité ni mise en concurrence avec la société MER ET MONTAGNE relatif à l'organisation d'une classe de montagne.

Décision n° 2022-230 du 11/03/2022

Passation d'un marché à procédure adaptée avec la Société WEX EUROPE SERVICES SAS relatif au règlement du carburant pour les véhicules de la ville pour le mois de février, d'un montant de 5 332,68 euros HT, soit 6 399,26 euros TTC.

Décision n° 2022-232 du 11/03/2022

Passation d'un marché à procédure adaptée avec la Société Peugeot-Citroën Vélizy-Villacoublay relatif à la réparation d'amortisseurs et d'embrayage du véhicule du CCAS, d'un montant de 4 156,26 euros HT, soit 4 558,75 euros TTC.

Décision n° 2022-233 du 11/03/2022

Passation d'un marché à procédure adaptée et déclaration d'infructuosité du lot 4 relatif à l'organisation des séjours de vacances pour l'année 2022 pour :

- Lot 1 : Eté 6-11 ans multi activités mer, d'un montant maximum annuel de 25 000 euros HT,
- Lot 2 : Eté 6-11 ans multi activités, d'un montant maximum annuel de 17 500 euros HT,
- Lot 3 : Eté 6-11 ans multi activités sportives, d'un montant maximum annuel de 17 500 euros HT,
- Lot 4 : Eté 6-11 ans vacances studieuses, déclaré sans suite.

Décision n° 2022-234 du 11/03/2022

Retrait de la décision n° 2022-082 et signature d'une convention avec l'association VÉLIZY FOIRE DE PRINTEMPS pour l'organisation d'une fête foraine à Vélizy-Villacoublay prévue du 19 mars au 3 avril 2022.

Décision n° 2022-235 du 12/03/2022

Animation à la médiathèque : signature d'un contrat de prestation avec Sylvie Kokhno pour un cycle d'ateliers artistiques tricot urbain d'avril à juin 2022, d'un montant de 510 euros TTC.

Décision n° 2022-236 du 16/03/2022

Passation d'un marché à procédure adaptée sans publicité ni mise en concurrence avec la société Force Intérim relatif à une mission de prestations d'intérim pour le recrutement d'un accompagnant éducatif à la petite enfance pour de la direction de la Petite Enfance, d'un montant de 364 euros HT.

Décision n° 2022-237 du 16/03/2022

Passation d'un marché à procédure adaptée sans publicité ni mise en concurrence avec la société Force Intérim relatif à une mission de prestations d'intérim pour le recrutement d'un accompagnant éducatif à la petite enfance pour de la direction de la Petite Enfance, d'un montant de 910 euros HT.

Décision n° 2022-238 du 15/03/2022

Passation d'un marché à procédure négociée avec la société Chapelier relatif au dépannage et au remplacement des batteries de véhicules du CTM, d'un montant de 1 181,14 euros HT.

Décision n° 2022-239 du 15/03/2022

Signature d'un contrat de prestation avec l'association Pepper Blues pour un spectacle musical Amtrack Blues, le samedi 18 juin 2022, d'un montant de 400 euros TTC.

Décision n° 2022-240 du 15/03/2022

Signature d'un contrat d'acquisition avec les éditions MeMo pour l'exposition « Le Printemps des bout'choux », d'un montant de 300 euros TTC.

Décision n° 2022-241 du 16/03/2022

Passation d'un marché à procédure adaptée avec la Société SMAL relatif à la réparation d'un véhicule relais de la Commune, d'un montant de 124,04 euros HT, soit 148,85 euros TTC.

Décision n° 2022-242 du 16/03/2022

Passation d'un marché à procédure adaptée avec la société BOTANICA relatif au nettoyage de la piste d'athlétisme du stade Robert Wagner, d'un montant de 4 500 euros HT.

Décision n° 2022-243 du 17/03/2022

Location de concession au nom de MATTÉACCIOLI, secteur : 38 n° 032 titre de concession n° 32/2022 2022, pour une durée de 15 ans d'un montant de 1780 euros versés à la Régie concessions cimetière.

Décision n° 2022-244 du 16/03/2022

Quatrième renouvellement de la concession au nom de GLYNOS, secteur : 09 n° : 018 titre de concession n° 33/2022, pour une durée de 15 ans d'un montant de 590 euros versés à la Régie concessions cimetièrè.

Décision n° 2022-245 du 17/03/2022

Quatrième renouvellement de la concession au nom de CHEVRON, secteur : 11 n° : 091 titre de concession n° 34/2022 pour une durée de 15 ans d'un montant de 570 euros versés à la Régie concessions cimetièrè.

Décision n° 2022-246 du 17/03/2022

Deuxième renouvellement de la concession au nom de VALLÉRÉ, secteur : 07 n° 027 titre de concession n° 35/2022, pour une durée de 15 ans d'un montant de 590 euros versés à la Régie concessions cimetièrè.

Décision n° 2022-247 du 17/03/2022

Deuxième renouvellement de la concession au nom de DIARTE, secteur : 07 n° 028 titre de concession n° 36/2022, pour une durée de 30 ans d'un montant de 1 015 euros versés à la Régie concessions cimetièrè.

Décision n° 2022-248 du 17/03/2022

Troisième renouvellement de la concession au nom de BERGER, secteur : 46 n° 041 titre de concession n° 37/2022, pour une durée de 30 ans d'un montant de 1 015 euros versés à la Régie concessions cimetièrè.

Décision n° 2022-249 du 17/03/2022

Troisième renouvellement de la concession au nom de LIEGEOIS, secteur : 11 n°079 titre de concession n° 38/2022, pour une durée de 15 ans d'un montant de 590 euros versés à la Régie concessions cimetièrè.

Décision n° 2022-250 du 16/03/2022

Passation d'un marché à procédure adaptée avec la Société Lease-Plan afin de payer les frais de restitution d'un véhicule communal, d'un montant de 785,73 euros TTC

Décision n° 2022-251 du 17/03/2022

Passation d'un marché à procédure adaptée avec la société Ecopark Adventures relatif à la réservation de l'activité accrobranche le 3 mai 2022, pour le Service Jeunesse, d'un montant de 116,36 euros HT.

Décision n° 2022-252 du 17/03/2022

Passation d'un marché à procédure adaptée avec la société RENT & GO pour la location de trottinettes électriques dans le cadre des activités organisées par le Service Jeunesse, d'un montant de 262,50 euros HT.

Décision n° 2022-253 du 17/03/2022

Passation d'un marché à procédure adaptée avec l'association ART DU DEPLACEMENT ACADEMY EVRY pour une initiation à l'art du déplacement dans les cadre des activités organisées par le Service jeunesse, d'un montant de 170 euros HT.

Décision n° 2022-254 du 17/03/2022

Passation d'un marché à procédure adaptée avec la Cité des sciences et de l'industrie pour la visite d'une exposition le 4 mai 2022 dans les cadre des activités organisées par le Service jeunesse, d'un montant de 58,50 euros HT.

Décision n° 2022-256 du 18/03/2022

Passation d'un marché à procédure adaptée sans publicité ni mise en concurrence avec la société Force Intérim relatif à une mission de prestations d'intérim pour le recrutement d'un accompagnant éducatif à la petite enfance pour de la direction de la Petite Enfance, d'un montant de 1 778 euros HT.

Décision n° 2022-257 du 18/03/2022

Passation d'un marché à procédure adaptée avec la Société SAML relative à la réparation d'un véhicule des espaces verts, d'un montant de 1 406,29 euros HT, soit 1 687,55 euros TTC.

Décision n° 2022-258 du 23/03/2022

Signature d'un contrat de prestation avec l'association Point de Maison de l'Information Responsable (M.I.R) pour une rencontre-débat intitulée « Tech for good » à la Médiathèque, d'un montant de 250 euros TTC.

Décision n° 2022-259 du 21/03/2022

Passation de l'avenant n°1 au marché avec la société FJ TRAVELS – ART DU VOYAGE relatif à l'organisation de séjours pour les seniors, lot n°4. L'avenant a pour objet l'extension de garantie dite « pandémie », engendre une augmentation de 1,5% du montant du marché, soit une plus-value de 753,75€ TTC.

Décision n° 2022-261 du 22/03/2022

Passation d'un marché de prestation avec la société DA Ciné-Conférences relatif à la mise en place d'animations scolaires pour le festival du Court Métrage du 24 mars au 8 avril 2022, d'un montant de 1 852,50 euros TTC.

Décision n° 2022-262 du 22/03/2022

Passation d'un marché à procédure adaptée sans publicité ni mise en concurrence avec la société EVASION 78 relatif à l'organisation d'une classe de découvertes sur le thème du développement durable en milieu marin.

Décision n° 2022-264 du 22/03/2022

Passation d'un marché à procédure adaptée avec l'association Relais Nature relatif à une sortie de l'ALSH Mozart, le mercredi 6 avril 2022, d'un montant de 138 euros TTC.

Décision n° 2022-265 du 22/03/2022

Passation d'un marché à procédure adaptée sans publicité ni mise en concurrence avec la société ABRACADABRA relatif à la location d'une armoire tarif jaune, d'un câble et d'une armoire de distribution pour la fête du printemps, d'un montant de 5 084 euros HT.

Décision n° 2022-266 du 22/03/2022

Signature d'une convention de formation avec l'organisme AFTRAL pour une action intitulée « cours de pratique complémentaire au permis C », d'un montant de 487,20 euros TTC.

Décision n° 2022-267 du 22/03/2022

Passation d'un marché à procédure adaptée avec la société Carrefour relatif à l'achat de produits alimentaires pour les intervenants et le public lors des animations de mars et avril selon le programme de la médiathèque, d'un montant de 200 euros HT.

Décision n° 2022-268 du 23/03/2022

Passation d'un marché avec la société Sogemat Service relatif à l'achat de vaisselle pour le multi accueil les coccinelles, d'un montant de 292,51 euros HT.

Décision n° 2022-269 du 23/03/2022

Acquisition d'un onduleur pour l'école SIMONE VEIL avec l'UGAP, d'un montant de 601,28 euros HT, soit 721,54 euros TTC.

Décision n° 2022-270 du 23/03/2022

Acquisition de 4 bornes DECT avec l'UGAP relatif à l'extension du réseau téléphonique IP sans fil de la collectivité, d'un montant de 1096,84 euros HT, soit 1 316,21 euros TTC.

Décision n° 2022-272 du 23/03/2022

Passation d'un marché à procédure adaptée sans publicité ni mise en concurrence relatif avec la FNAC relatif à l'achat de livres pour le service chargé de la prévention et du CLSPD, d'un montant de 75,75 euros HT.

Décision n° 2022-273 du 23/03/2022

Passation d'un marché à procédure adaptée avec les Editions La Baule relatif à l'achat de livres pour la Direction de la tranquillité publique, d'un montant de 299,66 euros HT.

Décision n° 2022-276 du 24/03/2022

Passation d'un marché à procédure adaptée avec AUCHAN relatif à l'achat d'alimentation pour le Printemps des Séniors, d'un montant de 95,11 euros TTC.

Décision n° 2022-277 du 24/03/2022

Passation d'un marché à procédure adaptée avec la société Remote relatif à l'acquisition de matériel de lumière et de son pour l'Onde 8 bis avenue Louis Breguet - 78140 Vélizy-Villacoublay d'un montant de 24 355,23 euros HT.

Décision n° 2022-279 du 24/03/2022

Passation d'un marché à procédure adaptée sans publicité ni mise en concurrence avec la société Force Intérim relatif à une mission de prestations d'intérim pour le recrutement d'un accompagnant éducatif Petite Enfance pour la direction de la Petite Enfance, d'un montant de 1 778 euros HT.

M. le Maire demande l'autorisation, au Conseil municipal, d'ajouter le point n° 2022-04-13/33 relatif au recrutement et à la rémunération des vacataires - Avenant à la délibération n° 2020-09-30/11.

L'ajout de ce point est approuvé à l'unanimité.

2022-04-13/01 - Modification de la commission Ad'hoc Marché.

Rapporteur : Jean-Pierre Conrié

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la commission Ressources, réunie en séance le 04 avril 2022,

CONSIDÉRANT que la Commission d'Appel d'Offres intervient lors de certaines procédures de passation de marchés publics, appelées communément « procédures formalisées »,

CONSIDÉRANT qu'une Commission ad'hoc a été créée par la délibération n° 2020-06-10/60 du 10 juin 2020 afin de renforcer le contrôle du Conseil municipal sur certains marchés spécifiques ne relevant pas du champ de compétence de la Commission d'Appel d'Offres,

CONSIDÉRANT que cette délibération a prévu que cette Commission se réunisse dans le cadre de la passation des marchés publics relevant de l'article R2123-1 3° du Code de la Commande publique, et également pour les marchés de travaux dont le montant se situe entre la limite fixée par la délibération relative aux délégations du Conseil municipal au Maire et le seuil européen,

CONSIDÉRANT que par la délibération n° 2020-05-25/04 du 25 mai 2020 le Conseil municipal a délégué au Maire, le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de fournitures et services d'un montant inférieur à 214 000 € HT, et de travaux d'un montant inférieur à 1 500 000 € HT,

CONSIDÉRANT que la délibération n° 2022-02-16/02 du 16 février 2022 a modifié les délégations du Conseil municipal au Maire, notamment dans le cadre des marchés publics, en déléguant à celui-ci le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres en dessous des seuils formalisés en vigueur,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Jean-Pierre Conrié, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

DÉCIDE de modifier sa délibération n° 2020-06-10 du 10 juin 2020,

DIT que la Commission ad'hoc se réunira dans le cadre de la passation des marchés publics relevant de l'article R2123-1 3° du Code de la Commande publique (marchés ayant pour objet des services sociaux et autres services spécifiques) et également pour les marchés de travaux dont le montant se situe entre 1 500 000 € et le seuil européen.

2022-04-13/02 - Centre de vaccination Covid-19 - Signature avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) d'une convention relative au financement du centre.
Rapporteur : Arnaud Bertrand

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les avis favorables, à l'unanimité, rendus par les commission Ressources et Solidarités-Qualité de vie, réunies en séance le 04 avril 2022,

CONSIDÉRANT que l'Organisation Mondiale de la Santé a déclaré, le 30 janvier 2020, l'émergence d'un nouveau coronavirus (Covid-19) constituant une urgence de santé publique de portée internationale,

CONSIDÉRANT que la vaccination est un axe essentiel de la lutte contre l'épidémie de Covid-19, prenant en compte des calendriers de livraison des vaccins, de l'enjeu sanitaire d'une protection rapide des populations les plus exposées ou les plus à risque et de la nécessité d'adapter l'offre de vaccination en fonction des publics,

CONSIDÉRANT que la commune de Vélizy-Villacoublay a ouvert une première fois un centre de vaccination, du 29 mars 2021 au 31 octobre 2021, au Centre Maurice Ravel sis 25 avenue Louis Breguet,

CONSIDÉRANT qu'en raison de la pandémie, la commune de Vélizy-Villacoublay a sollicité la réouverture du centre de vaccination pour permettre d'effectuer les doses de rappel du 02 décembre 2021 au 28 février 2022, au Centre Maurice Ravel sis 25 avenue Louis Breguet,

CONSIDÉRANT que la présente convention a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles les parties apportent leur concours à la mise en place et au fonctionnement d'un Centre de vaccination ambulatoire dans le cadre de la campagne de vaccination contre le Covid-19,

CONSIDÉRANT que dans ce cadre, l'Agence Régionale de Santé contribue financièrement à la mise en place du dispositif à hauteur des frais réels engagés par la Commune, selon un état déclaratif,

CONSIDÉRANT que l'agence Régionale de Santé n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Arnaud Bertrand, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention relative au financement du centre de vaccination de Vélizy-Villacoublay contre la Covid 19 à conclure avec l'Agence Régionale de Santé, jointe à la présente délibération,

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tout document y afférent.

2022-04-13/03 - Avenant n° 3 au protocole fixant les modalités d'organisation, d'aménagement et de réduction du temps de travail.
Rapporteur : Johanne Ledanseur

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable, à la majorité, rendu par le commission Ressources réunie en séance le 04 avril 2022,

VU les avis du Comité technique réuni en séances les 30 mars et 08 avril 2022,

CONSIDÉRANT en premier lieu que la durée annuelle de travail pour des agents à temps complet est fixée à 1607 heures et que, lorsqu'elle est dépassée, des jours d'aménagement et de réduction du temps de travail (ARTT) sont accordés,

CONSIDÉRANT qu'en application du cadre réglementaire des 1607 heures annuelles, la Commune doit abroger les mesures plaçant les agents en-dessous des 1607 heures annuelles, tels que les congés extra-légaux de départ à la retraite, et d'ancienneté,

CONSIDÉRANT en deuxième lieu que par un courrier en date du 07 février 2022, le Préfet des Yvelines a demandé la suppression du jour de repos offert aux agents de la médiathèque en compensation des jours fériés tombant le lundi,

CONSIDÉRANT en troisième lieu que le Centre Communal d'Action Social (CCAS) s'est doté de son propre protocole ARTT depuis le 1^{er} mars 2022,

ENTENDU l'exposé de Madame Johanne Ledanseur, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à la majorité avec 2 votes contre (MM Orsolin et Daviau),

APPROUVE l'avenant n° 3 au protocole fixant les modalités d'organisation, d'aménagement et de réduction du temps de travail, notamment:

- la suppression des jours offerts aux agents de la médiathèque,
- la suppression des congés extra-légaux de départ à la retraite à compter du 1^{er} octobre 2022, et d'ancienneté à compter du 1^{er} janvier 2023,
- la dissociation du protocole ARTT des agents de la Commune et du protocole ARTT des agents du CCAS.

2022-04-13/04 - Mise à jour du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) suite à la création du nouveau cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture en catégorie B - Avenant n° 7.
Rapporteur : Johanne Ledanseur

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la commission ressources réunie en séance le 04 avril 2022,

VU l'avis du Comité Technique en date du 30 mars 2022,

CONSIDÉRANT que, depuis le 1^{er} janvier 2016, un nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) est mis en place pour la fonction publique de l'État,

CONSIDÉRANT qu'il est transposable à la fonction publique territoriale, dès lors que les arrêtés ministériels listant les corps de l'État servant de référence aux cadres d'emplois de la fonction publique territoriale sont publiés,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil municipal de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités versées aux agents,

CONSIDÉRANT que la Commune a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et à instaurer le R.I.F.S.E.E.P., afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte la place des agents dans l'organigramme de la collectivité et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- susciter l'engagement et valoriser l'expérience professionnelle des collaborateurs ;
- prendre en compte les critères d'évaluation des agents conformément aux critères de la fiche d'entretien professionnel.

CONSIDÉRANT que l'I.F.S.E. et le C.I.A. sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature et que pour les cadres d'emplois concernés par le R.I.F.S.E.E.P, listés aux articles 1.2 et 2.2 de la présente délibération, les primes intégrées dans l'I.F.S.E. sont les suivantes :

- l'indemnité d'administration et de technicité,
- l'indemnité d'exercice de mission des préfectures,
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires,
- la prime de fonctions et de résultats,
- la prime de service et de rendement,
- l'indemnité spécifique de service,
- l'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires,
- les indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants.
- l'indemnité allouée aux régisseurs de recettes,
- la prime de service,
- l'indemnité de risques et de sujétions spéciales des psychologues,
- l'indemnité de sujétions spéciales,
- la prime d'encadrement,
- la prime spécifique,
- la prime forfaitaire mensuelle des auxiliaires de puériculture ou de soins,
- la prime spéciale de sujétions des auxiliaires de puériculture ou de soins,
- la prime spéciale de début de carrière des infirmiers territoriaux.

CONSIDÉRANT que sa délibération n°2014-076, en date du 25 juin 2014, instaurant la prime de fonctions et de résultats et sa délibération en date du 1^{er} septembre 1968 allouant aux agents communaux les indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants, ont été abrogées à compter du 1^{er} avril 2018.

CONSIDÉRANT que l'I.F.S.E. est cumulable avec l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (ex : frais de déplacement), les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (ex : GIPA), les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (ex : heures supplémentaires, astreintes), les primes régies par l'article 714-11 du Code Général de la Fonction publique (13^{ème} mois), la nouvelle bonification indiciaire (NBI) et la prime de responsabilité versée au Directeur Général des Services,

CONSIDÉRANT en outre que l'arrêté en date du 27 août 2015 précise que le R.I.F.S.E.E.P. est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le Décret n° 2000-815 du 25 août 2000,

CONSIDÉRANT qu'il convient de transposer le R.I.F.S.E.E.P. aux cadres d'emplois listés aux articles 1.2 et 2.2 de la présente délibération, conformément au Décret n° 2020-182 du 27 février 2020 susdit,

ENTENDU l'exposé de Madame Johanne Ledanseau, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

DÉCIDE :

1. La mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.)

1.1 Les bénéficiaires :

Il est décidé d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) aux agents en activité, fonctionnaires territoriaux (titulaires et stagiaires) et contractuels de droit public (CDD et CDI) à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Sont exclus du dispositif :

- les agents recrutés sur la base d'un contrat aidé (CAE, emploi d'avenir...), sur la base d'un contrat d'apprentissage, sur la base d'un contrat en accroissement saisonnier d'activité ainsi que les agents recrutés pour un acte déterminé (vacataires rémunérés à l'heure après service fait),
- les assistantes maternelles recrutées sur les dispositions du décret n° 94-909 du 14 octobre 1994,
- les agents ex-OMDA CDI de droit public rémunérés sur la base de la convention collective de l'animation. Ces agents ont été recrutés sur la base de l'article 9 de la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire qui a permis de transférer le personnel d'une association dont l'activité a été reprise dans son intégralité par la ville.

Les cadres d'emplois concernés sont les suivants :

Filière administrative : direction des communes, attachés territoriaux, rédacteurs territoriaux, adjoints administratifs territoriaux.

Filière technique : ingénieurs territoriaux, techniciens territoriaux, agents de maîtrise territoriaux, adjoints techniques territoriaux.

Filière culturelle : conservateurs territoriaux des bibliothèques, bibliothécaires territoriaux, attachés territoriaux de conservation du patrimoine, assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques, adjoints territoriaux du patrimoine.

Filière animation : animateurs territoriaux, adjoints d'animation territoriaux.

Filière sportive : éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives.

Filière médico-sociale : psychologues territoriaux, puéricultrices cadres territoriaux de santé, puéricultrices territoriales, cadres territoriaux de santé infirmiers et techniciens

paramédicaux, cadres de santé paramédicaux, infirmiers en soins généraux, techniciens paramédicaux territoriaux, auxiliaires de puériculture territoriaux.

Filière sociale : conseillers territoriaux socio-éducatifs, assistants territoriaux socio-éducatifs, éducateurs territoriaux de jeunes enfants, agents territoriaux spécialisé des écoles maternelles, agents sociaux territoriaux.

1.2 – La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

L'I.F.S.E. vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Pour déterminer le socle indemnitaire alloué à chaque agent, chaque emploi est réparti entre deux groupes au vu des fonctions suivantes :

- Groupe 1 (G1) : Fonctions avec encadrement,
- Groupe 2 (G2) : Fonctions sans encadrement.

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximum spécifiques. Chaque part d'I.F.S.E. correspond à un montant fixé par la collectivité dans la limite des plafonds suivants et applicables aux fonctionnaires de l'Etat :

CATEGORIE	CADRES D'EMPLOIS	GRADES	Montants maximaux mensuels de l'IFSE			
			Agents non logés		Agents logés en NAS	
			G1	G2	G1	G2
A	● Ingénieurs territoriaux	<ul style="list-style-type: none"> ● Ingénieur hors classe ● Ingénieur principal ● Ingénieur 	3 357,50	2 975,00	1 988,75	1 711,25
	<ul style="list-style-type: none"> ● Attachés ● Direction des Communes 	<ul style="list-style-type: none"> ● Directeur ● Attaché hors classe ● Attaché principal ● Attaché ● Directeur Général des Services des communes de 20 000 à 40 000 habitants 	3 017,50	2 677,50	1 859,16	1 433,75
	● Conservateurs de bibliothèques	<ul style="list-style-type: none"> ● Conservateur de bibliothèques en chef ● Conservateur de bibliothèques 	2 833,33	2 620,83	2 833,33	2 620,83
	<ul style="list-style-type: none"> ● Attachés de conservation du patrimoine ● Bibliothécaires 	<ul style="list-style-type: none"> ● Attaché principal de conservation du patrimoine ● Attaché de conservation du patrimoine ● Bibliothécaire principal ● Bibliothécaire 	2 479,16	2 266,66	2 479,16	2 266,66

CATEGORIE	CADRES D'EMPLOIS	GRADES	Montants maximaux mensuels de l'IFSE			
			Agents non logés		Agents logés en NAS	
			G1	G2	G1	G2
A (suite)	<ul style="list-style-type: none"> ● Cadres de santé paramédicaux ● Cadres de santé infirmiers et techniciens paramédicaux ● Conseillers socio-éducatifs ● Puéricultrice cadres de santé 	<ul style="list-style-type: none"> ● Cadre supérieur de santé ● Cadre de santé 1ère classe ● Cadre de santé 2ème classe ● Cadre de santé ● Conseiller supérieur socio-éducatif ● Conseiller socio-éducatif ● Puéricultrice cadre supérieur de santé ● Puéricultrice cadre de santé 	2 125,00	1 700,00	2 125,00	1 700,00
	<ul style="list-style-type: none"> ● Psychologues 	<ul style="list-style-type: none"> ● Psychologue hors classe ● Psychologue de classe normale 	1 833,33	1 500,00	1 833,33	1 500,00
	<ul style="list-style-type: none"> ● Assistants socio-éducatifs ● Infirmiers territoriaux en soins généraux ● Puéricultrices territoriales 	<ul style="list-style-type: none"> ● Assistant socio-éducatif principal ● Assistant socio-éducatif ● Infirmier en soins gx hors classe ● Infirmier en soins gx de cl sup ● Infirmier en soins gx de cl normale ● Puéricultrice hors classe ● Puéricultrice de classe supérieure ● Puéricultrice de classe normale 	1 623,33	1 275,00	1 623,33	1 275,00
	<ul style="list-style-type: none"> ● Educateurs territoriaux de jeunes enfants 	<ul style="list-style-type: none"> ● Educateur territorial de cl. Excep. ● Educateur territorial de cl. Sup. ● Educateur territorial de cl. nor. 	1 166,66	1 125,00	1 166,66	1 125,00
B	<ul style="list-style-type: none"> ● Techniciens 	<ul style="list-style-type: none"> ● Technicien principal de 1ère classe ● Technicien principal 	1 638,33	1 494,16	851,66	783,33

CATEGORIE	CADRES D'EMPLOIS	GRADES	Montants maximaux mensuels de l'IFSE			
			Agents non logés		Agents logés en NAS	
			G1	G2	G1	G2
B (suite)		de 2 ^{ème} classe ● Technicien				
	● animateurs ● éducateurs APS ● rédacteurs	● animateur principal 1 ^{ère} classe ● animateur principal 2 ^{ème} cl ● animateur ● éducateur APS principal 1 ^{ère} classe ● éducateur APS principal 2 ^{ème} classe ● éducateur APS ● rédacteur principal 1 ^{ère} classe ● rédacteur principal 2 ^{ème} classe ● rédacteur	1 456,66	1 334,58	669,16	601,66
	● assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	● assistant de conservation ● assistant de conservation principal 2 ^{ème} classe ● assistant de conservation principal 1 ^{ère} classe	1 393,33	1 246,66	1 393,33	1 246,66
	● auxiliaires de puériculture	● auxiliaire de puériculture de classe normale ● auxiliaire de puériculture de classe supérieure	750,00	667,50	459,16	405,00
C	● adjoints administratifs ● adjoints d'animation ● adjoints du patrimoine ● adjoints techniques ● agents de maîtrise ● agents sociaux ● ATSEM	● adjoint administratif principal 1 ^{ère} et 2 ^{ème} classe ● adjoint administratif ● adjoint d'animation principal 1 ^{ère} et 2 ^{ème} classe ● adjoint d'animation ● adjoint du patrimoine principal 1 ^{ère} et 2 ^{ème} classe ● adjoint du patrimoine ● adjoint technique	945,00	900,00	590,83	562,50

CATEGORIE	CADRES D'EMPLOIS	GRADES	Montants maximaux mensuels de l'IFSE			
			Agents non logés		Agents logés en NAS	
			G1	G2	G1	G2
C (suite)		principal 1 ^{ère} et 2 ^{ème} classe ● Adjoint technique ● Agent de maîtrise principal ● Agent de maîtrise ● Agent social principal 1 ^{ère} et 2 ^{ème} classe ● Agent social ● ATSEM principal 1 ^{ère} et 2 ^{ème} classe ● Auxiliaire de puériculture ppal de 1 ^{ère} cl ● Auxiliaire de puériculture ppal de 2 ^{ème} cl	945,00	900,00	590,83	562,50

1.3 – La modulation du montant d'I.F.S.E. versé à chaque agent :

1.3.1 L'I.F.S.E. comporte une part fixe, fonctionnelle relative aux fonctions occupées

À l'intérieur des groupes cités ci-dessus, chaque poste est calibré (« coté ») en tenant compte des trois critères professionnels suivants :

- fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Pour chacun de ces critères professionnels, des indicateurs permettant ce calibrage sont listés *en annexe 1*.

De ce fait, chaque poste est analysé et se voit attribuer des points par critère.

Les plafonds de l'I.F.S.E. sont modulés au regard du calibrage des postes mais également en tenant compte de l'expérience professionnelle de chaque agent.

1.3.2 L'I.F.S.E. comporte une part variable relative à l'importance et la qualité de l'expérience professionnelle.

L'expérience professionnelle est entendue comme la connaissance acquise par la pratique, l'appropriation de sa situation de travail par l'acquisition volontaire de compétences et la capacité de les mettre en œuvre.

Elle est différente de l'ancienneté qui se matérialise par l'avancement d'échelon. La modulation de l'I.F.S.E. n'est donc pas rattachée au temps passé sur un poste.

L'expérience professionnelle est individuelle, liée à l'agent et non à la fonction occupée.

L'I.F.S.E. pourra donc être modulée au regard des critères suivants, définis en *annexe 2* :

- la connaissance de l'environnement de travail,
- le niveau d'appropriation de son métier (capacité à exploiter les acquis de l'expérience),
- la prise en compte des compétences transférables (expérience professionnelle antérieurement acquise apportant un intérêt pour l'adaptation au poste actuel).

Enfin, l'I.F.S.E. attribuée à un agent pourra être majorée s'il assure officiellement et pleinement l'intérim de l'un de ses collaborateurs ou de ses collègues pendant une période relativement longue.

1.4 – Le réexamen du montant de l'I.F.S.E. :

Le montant mensuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou de poste,
- au moins tous les trois ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

Si des gains indemnitaires sont possibles, le principe du réexamen du montant de l'I.F.S.E. n'implique pas pour autant une revalorisation automatique. Ce sont bien l'élargissement des compétences, l'approfondissement des savoirs et la consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un poste qui doivent primer pour justifier cette éventuelle revalorisation. Par ailleurs, le réexamen de l'I.F.S.E. peut engendrer exceptionnellement une révision à la baisse.

1.5 – Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E. :

En cas de congé de maladie ordinaire, de maladie professionnelle et de congé pour accident de service, l'I.F.S.E. suit le sort du traitement de base. Cette garantie fera l'objet d'un réexamen éventuel en fonction de l'évolution du taux d'absentéisme.

En cas de congé de longue maladie, de longue durée, et de grave maladie, l'I.F.S.E. n'est pas maintenue. Ces congés étant souvent attribués avec effet rétroactif, le décret n°2010-997 du 26 août 2010 prévoit que, dans ce cas, les primes et indemnités qui ont été versées à l'agent durant son congé de maladie ordinaire lui demeurent acquises.

En cas de temps partiel thérapeutique, l'I.F.S.E. est proratisé selon la durée de service effectif.

En cas de période préparatoire au reclassement, l'I.F.S.E. est maintenue intégralement.

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité et accueil de l'enfant et adoption, cette indemnité est maintenue intégralement.

En cas de suspension, l'I.F.S.E. n'est pas maintenue pendant la période. La suspension est une mesure administrative conservatoire destinée à écarter temporairement de ses fonctions, dans l'intérêt du service, un agent ayant commis une faute grave (manquement aux obligations professionnelles ou infraction de droit commun).

À l'issue de la procédure disciplinaire ou de l'enquête administrative, si aucune sanction n'est prononcée à l'encontre de l'agent alors l'I.F.S.E. lui est restituée de façon rétroactive.

1.6 – Périodicité de versement de l’I.F.S.E. :

L’I.F.S.E. sera versée mensuellement sur la base d’un douzième du montant annuel individuel attribué. Les montants ci-dessus sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

Pour les agents concernés, une I.F.S.E. annuelle sera versée, en principe au mois de janvier, pour compenser les sujétions relatives à l’exercice des fonctions de régisseur d’avance ou de recettes.

2. La mise en place du complément indemnitaire annuel (C.I.A.)

Un complément indemnitaire annuel, part variable facultative, pourra être versé aux agents, en fonction de l’engagement professionnel et de la manière de servir appréciée lors de l’entretien professionnel.

2.1 – Les bénéficiaires :

Il est décidé d’instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d’Etat le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) aux agents en activité, fonctionnaires territoriaux (titulaires et stagiaires) et contractuels de droit public (CDD et CDI) à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Sont exclus du dispositif :

- les agents recrutés sur la base d’un contrat aidé (CAE, emploi d’avenir...), sur la base d’un contrat d’apprentissage, sur la base d’un contrat en accroissement saisonnier d’activité ainsi que les agents recrutés pour un acte déterminé (vacataires rémunérés à l’heure après service fait),
- les assistantes maternelles recrutées sur les dispositions du décret n° 94-909 du 14 octobre 1994,
- les agents ex-OMDA CDI de droit public rémunérés sur la base de la convention collective de l’animation. Ces agents ont été recrutés sur la base de l’article 9 de la Loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l’emploi précaire qui a permis de transférer le personnel d’une association dont l’activité a été reprise dans son intégralité par la ville.

Les cadres d’emplois concernés sont les suivants :

Filière administrative : direction des communes, attachés territoriaux, rédacteurs territoriaux, adjoints administratifs territoriaux.

Filière technique : ingénieurs territoriaux, techniciens territoriaux, agents de maîtrise territoriaux, adjoints techniques territoriaux.

Filière culturelle : conservateurs territoriaux des bibliothèques, bibliothécaires territoriaux, attachés territoriaux de conservation du patrimoine, assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques, adjoints territoriaux du patrimoine.

Filière animation : animateurs territoriaux, adjoints d’animation territoriaux.

Filière sportive : éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives.

Filière médico-sociale : psychologues territoriaux, puéricultrices cadres territoriaux de santé, puéricultrices territoriales, cadres territoriaux de santé infirmiers et techniciens

paramédicaux, cadres de santé paramédicaux, infirmiers en soins généraux, techniciens paramédicaux territoriaux, auxiliaires de puériculture territoriaux.

Filière sociale : conseillers territoriaux socio-éducatifs, assistants territoriaux socio-éducatifs, éducateurs territoriaux de jeunes enfants, agents territoriaux spécialisé des écoles maternelles, agents sociaux territoriaux.

2.2 – La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Pour déterminer le montant maximum pouvant être alloué à chaque agent, chaque emploi est réparti entre deux groupes au vu des fonctions suivantes :

- Groupe 1 (G1) : Fonctions avec encadrement,
- Groupe 2 (G2) : Fonctions sans encadrement.

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir évalués dans le cadre de l'entretien professionnel.

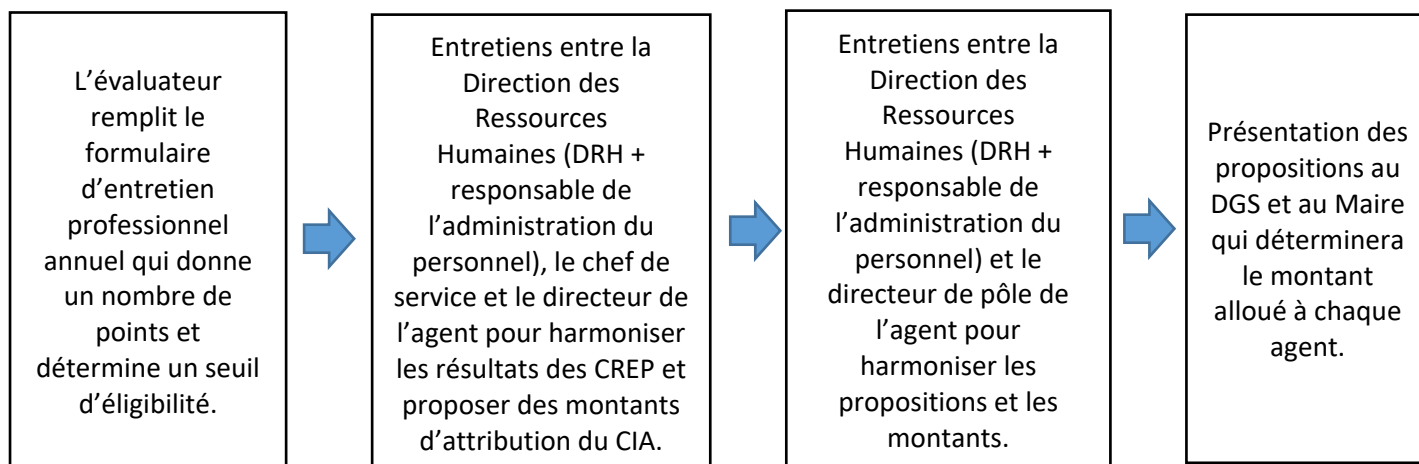
Ce complément indemnitaire sera attribué aux agents ayant fait preuve d'un investissement supérieur et d'une performance particulière. Dans la limite de la ligne budgétaire affectée au C.I.A., les montants individuels seront compris entre 0 et 100 % des montants maximaux suivants :

CATEGORIE	CADRES D'EMPLOIS	Plafonds annuels du CIA en euros	
		G1	G2
A	<ul style="list-style-type: none"> ● Attachés ● Direction des Communes ● Ingénieurs territoriaux ● Conservateurs de bibliothèques ● Attachés de conservation du patrimoine ● Bibliothécaires ● Cadres de santé paramédicaux ● Cadres de santé infirmiers et techniciens paramédicaux ● Conseillers socio-éducatifs ● Psychologues ● Puéricultrice cadres de santé ● Assistants socio-éducatifs ● Infirmiers territoriaux en soins généraux ● Puéricultrices territoriales ● Educateurs territoriaux de jeunes enfants 	1 600,00	1 100,00
B	<ul style="list-style-type: none"> ● animateurs ● Assistants socio-éducatifs ● Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques ● Auxiliaires de puériculture ● Educateurs APS ● Rédacteurs ● Techniciens 	1 200,00	850,00

CATEGORIE	CADRES D'EMPLOIS	Plafonds annuels du CIA en euros	
		G1	G2
C	<ul style="list-style-type: none"> ● Adjoints administratifs ● Adjoints d'animation ● Adjoints du patrimoine ● Adjoints techniques ● Agents de maîtrise ● Agents sociaux ● ATSEM 	950,00	600,00

2.3 – La procédure d’attribution du complémentaire indemnitaire annuel (C.I.A.) :

Les évaluateurs rédigeront un compte-rendu d’entretien professionnel, selon les grilles annexées à la présente délibération (*annexe 3 et 4*). Ce compte-rendu définira un nombre de points attribué à chaque agent, permettant ainsi d’évaluer l’éligibilité au CIA. Une harmonisation des comptes rendus et des seuils sera réalisée au niveau supérieur de la manière suivante :



2.4 – Attribution individuelle :

Le montant individuel attribué au titre du CIA sera fixé par l’autorité territoriale, par voie d’arrêté individuel, dans les conditions prévues par la présente délibération.

Le seuil d’éligibilité est calculé de la manière suivante :

☞ **Pour les encadrants :**

Nombre de points attribués à l'engagement professionnel :

	Engagement professionnel insatisfaisant	Engagement professionnel à améliorer	Engagement professionnel conforme aux attentes	Engagement professionnel supérieur aux attentes
Bilan de l'engagement professionnel annuel	0	33	66	100

Nombre de points attribués à la manière de servir :

Mobilisation des connaissances de l'environnement de travail	Compétence à acquérir	Inférieur aux attentes	Conforme aux attentes	Supérieur aux attentes
Est capable de mobiliser les connaissances professionnelles nécessaires à la tenue du poste	0	1	2,5	4
Actualise et développe ses connaissances professionnelles (ex: formation, veille dans son domaine de compétences, recherche d'informations, etc.)	0	1	2,5	4

Mobilisation des connaissances de l'environnement de travail	Compétence à acquérir	Inférieur aux attentes	Conforme aux attentes	Supérieur aux attentes
Connaît et respecte l'organisation du travail: les règles, les normes et les procédures nécessaires à la tenue du poste (ex: règlements, process, circuits de décision, horaires de travail, tenue vestimentaire, etc.)	0	1	2,5	4
Appropriation de son métier: compétences professionnelles et techniques	Compétence à acquérir	Inférieur aux attentes	Conforme aux attentes	Supérieur aux attentes
Applique les techniques requises pour accomplir ses missions: utilisation des concepts de base et des principaux outils relatifs aux missions exercées (bureautique, logiciel métier, techniques d'accueil, etc.)	0	1	2,5	4
Fait preuve de qualité dans l'exécution de ses missions: niveau de conformité des opérations réalisées.	0	1	2,5	4
S'exprime clairement à l'oral devant une personne ou un groupe et adapte son discours en fonction du contexte et de son interlocuteur.	0	1	2,5	4
Adapte ses écrits en fonction du destinataire, structure ses phrases et s'exprime de façon claire et précise en respectant les règles de la langue française, utilise un style approprié à l'objectif / Rédige des transmissions ou restitutions lisibles, claires, précises, complètes et exactes.	0	1	2,5	4
Organise et planifie son activité: identifie les actions à mener dans le temps, pour soi ou pour les autres; organise et met en œuvre les moyens humains et matériels adéquats et prévoit les modalités de suivi.	0	1	2,5	4

Mobilisation des connaissances de l'environnement de travail	Compétence à acquérir	Inférieur aux attentes	Conforme aux attentes	Supérieur aux attentes
S'adapte aux changements organisationnels en redéfinissant ses priorités et maintient son efficacité en dépit des imprévus.	0	1	2,5	4

Capacité d'encadrement	Compétence à acquérir	Inférieur aux attentes	Conforme aux attentes	Supérieur aux attentes
Accompagne ses collaborateurs dans la réalisation de leurs missions: capacité à écouter et comprendre les besoins de ses collaborateurs, à les former, les informer et les faire évoluer.	0	1	3	5
Motive et dynamise son équipe: donne du sens au travail, recherche et encourage la contribution de chacun et valorise les résultats.	0	1	3	5
Organise l'activité de son équipe et la priorise: est capable de décliner les objectifs du service en objectifs individuels, de planifier et répartir la charge de travail, et de prioriser l'activité.	0	1	3	5
Est capable de déléguer en favorisant la prise de responsabilités et l'autonomie de réalisation du collaborateur.	0	1	3	5
S'assure de la bonne réalisation des tâches et évalue la qualité du travail accompli.	0	1	3	5
Fait preuve de leadership: assume son rôle de responsable, prend les décisions et les porte, attache une importance particulière à la qualité du travail rendu.	0	1	3	5
Est capable de prévenir, gérer et résoudre les situations conflictuelles.	0	1	3	5
Fait preuve d'équité dans son management	0	1	3	5

Aptitudes personnelles et relationnelles	Insuffisant	En progrès	Satisfaisant
Se remet en question régulièrement afin de progresser, est capable de tenir compte des remarques.	0	1,5	3
Contrôle ses émotions: reste calme, réfléchi et efficace dans les situations de tensions, d'opposition ou de conflit.	0	1,5	3
Fait preuve de fiabilité : a le sens des responsabilités, une véritable conscience professionnelle et s'implique de façon régulière.	0	1,5	3

Aptitudes personnelles et relationnelles	Insuffisant	En progrès	Satisfaisant
Est capable de proposer des améliorations de son activité.	0	1,5	3
Etablit et maintient des relations professionnelles efficaces et cordiales avec autrui: écoute son interlocuteur, prend en compte ses propos et y répond de façon adaptée au contexte professionnel.	0	1,5	3
Est capable de travailler en équipe: s'intègre dans un groupe de travail, collabore avec d'autres personnes à l'atteinte des objectifs communs et fait circuler l'information.	0	1,5	3
Rend compte régulièrement de son travail à sa hiérarchie.	0	1,5	3
Accorde une importance prioritaire à la satisfaction des usagers externes ou internes (pour les services ressources), tout en prenant en compte les intérêts de la collectivité.	0	1,5	3

	MINI	MAXI
points attribués à l'engagement professionnel	0	100
points attribués à la manière de servir	0	100
TOTAL POINTS	0	200
ELIGIBLE AU CIA A PARTIR DE 70 % DU MAXI DES POINTS	140	

☞ **Pour les non encadrants :**

Nombre de points attribués à l'engagement professionnel :

	Engagement professionnel insatisfaisant	Engagement professionnel à améliorer	Engagement professionnel conforme aux attentes	Engagement professionnel supérieur aux attentes
Bilan de l'engagement professionnel annuel	0	20	40	60

Nombre de points attribués à la manière de servir :

Mobilisation des connaissances de l'environnement de travail	Compétence à acquérir	Inférieur aux attentes	Conforme aux attentes	Supérieur aux attentes
Est capable de mobiliser les connaissances professionnelles nécessaires à la tenue du poste	0	1	2,5	4
Actualise et développe ses connaissances professionnelles (ex: formation, veille dans son domaine de compétences, recherche d'informations, etc.)	0	1	2,5	4
Connaît et respecte l'organisation du travail: les règles, les normes et les procédures nécessaires à la tenue du poste (ex: règlements, process, circuits de décision, horaires de travail, tenue vestimentaire, etc.)	0	1	2,5	4
Appropriation de son métier: compétences professionnelles et techniques	Compétence à acquérir	Inférieur aux attentes	Conforme aux attentes	Supérieur aux attentes
Applique les techniques requises pour accomplir ses missions: utilisation des concepts de base et des principaux outils relatifs aux missions exercées (bureautique, logiciel métier, techniques d'accueil, etc.)	0	1	2,5	4
Fait preuve de qualité dans l'exécution de ses missions: niveau de conformité des opérations réalisées.	0	1	2,5	4
S'exprime clairement à l'oral devant une personne ou un groupe et adapte son discours en fonction du contexte et de son interlocuteur.	0	1	2,5	4
Adapte ses écrits en fonction du destinataire, structure ses phrases et s'exprime de façon claire et précise en respectant les règles de la langue française, utilise un style approprié à l'objectif / Rédige des transmissions ou restitutions lisibles, claires, précises, complètes et exactes.	0	1	2,5	4

Appropriation de son métier: compétences professionnelles et techniques	Compétence à acquérir	Inférieur aux attentes	Conforme aux attentes	Supérieur aux attentes
Organise et planifie son activité: identifie les actions à mener dans le temps, pour soi ou pour les autres; organise et met en œuvre les moyens humains et matériels adéquats et prévoit les modalités de suivi.	0	1	2,5	4
S'adapte aux changements organisationnels en redéfinissant ses priorités et maintient son efficacité en dépit des imprévus.	0	1	2,5	4

Aptitudes personnelles et relationnelles	Insuffisant	En progrès	Satisfaisant
Se remet en question régulièrement afin de progresser, est capable de tenir compte des remarques.	0	1,5	3
Contrôle ses émotions: reste calme, réfléchi et efficace dans les situations de tensions, d'opposition ou de conflit.	0	1,5	3
Fait preuve de fiabilité : a le sens des responsabilités, une véritable conscience professionnelle et s'implique de façon régulière.	0	1,5	3
Est capable de proposer des améliorations de son activité.	0	1,5	3
Etablit et maintient des relations professionnelles efficaces et cordiales avec autrui: écoute son interlocuteur, prend en compte ses propos et y répond de façon adaptée au contexte professionnel.	0	1,5	3
Est capable de travailler en équipe: s'intègre dans un groupe de travail, collabore avec d'autres personnes à l'atteinte des objectifs communs et fait circuler l'information.	0	1,5	3
Rend compte régulièrement de son travail à sa hiérarchie.	0	1,5	3
Accorde une importance prioritaire à la satisfaction des usagers externes ou internes (pour les services ressources), tout en prenant en compte les intérêts de la collectivité.	0	1,5	3

	MINI	MAXI
points attribués à l'engagement professionnel	0	60
points attribués à la manière de servir	0	60
TOTAL POINTS	0	120
ELIGIBLE AU CIA A PARTIR DE 70 % DU MAXI DES POINTS	84	

☞ **Pour les non encadrants – sans écrit professionnel :**

Nombre de points attribués à l'engagement professionnel :

	Engagement professionnel insatisfaisant	Engagement professionnel à améliorer	Engagement professionnel conforme aux attentes	Engagement professionnel supérieur aux attentes
Bilan de l'engagement professionnel annuel	0	20	38	56

Nombre de points attribués à la manière de servir :

Mobilisation des connaissances de l'environnement de travail	Compétence à acquérir	Inférieur aux attentes	Conforme aux attentes	Supérieur aux attentes
Est capable de mobiliser les connaissances professionnelles nécessaires à la tenue du poste	0	1	2,5	4
Actualise et développe ses connaissances professionnelles (ex: formation, veille dans son domaine de compétences, recherche d'informations, etc.)	0	1	2,5	4
Connaît et respecte l'organisation du travail: les règles, les normes et les procédures nécessaires à la tenue du poste (ex: règlements, process, circuits de décision, horaires de travail, tenue vestimentaire, etc.)	0	1	2,5	4

Appropriation de son métier: compétences professionnelles et techniques	Compétence à acquérir	Inférieur aux attentes	Conforme aux attentes	Supérieur aux attentes
Applique les techniques requises pour accomplir ses missions: utilisation des concepts de base et des principaux outils relatifs aux missions exercées (bureautique, logiciel métier, techniques d'accueil, etc.)	0	1	2,5	4

Appropriation de son métier: compétences professionnelles et techniques	Compétence à acquérir	Inférieur aux attentes	Conforme aux attentes	Supérieur aux attentes
Fait preuve de qualité dans l'exécution de ses missions: niveau de conformité des opérations réalisées.	0	1	2,5	4
S'exprime clairement à l'oral devant une personne ou un groupe et adapte son discours en fonction du contexte et de son interlocuteur.	0	1	2,5	4
Organise et planifie son activité: identifie les actions à mener dans le temps, pour soi ou pour les autres; organise et met en œuvre les moyens humains et matériels adéquats et prévoit les modalités de suivi.	0	1	2,5	4
S'adapte aux changements organisationnels en redéfinissant ses priorités et maintient son efficacité en dépit des imprévus.	0	1	2,5	4

Aptitudes personnelles et relationnelles	Insuffisant	En progrès	Satisfaisant
Se remet en question régulièrement afin de progresser, est capable de tenir compte des remarques.	0	1,5	3
Contrôle ses émotions: reste calme, réfléchi et efficace dans les situations de tensions, d'opposition ou de conflit.	0	1,5	3
Fait preuve de fiabilité : a le sens des responsabilités, une véritable conscience professionnelle et s'implique de façon régulière.	0	1,5	3
Est capable de proposer des améliorations de son activité.	0	1,5	3
Etablit et maintient des relations professionnelles efficaces et cordiales avec autrui: écoute son interlocuteur, prend en compte ses propos et y répond de façon adaptée au contexte professionnel.	0	1,5	3
Est capable de travailler en équipe: s'intègre dans un groupe de travail, collabore avec d'autres personnes à l'atteinte des objectifs communs et fait circuler l'information.	0	1,5	3
Rend compte régulièrement de son travail à sa hiérarchie.	0	1,5	3

Aptitudes personnelles et relationnelles	Insuffisant	En progrès	Satisfaisant
Accorde une importance prioritaire à la satisfaction des usagers externes ou internes (pour les services ressources), tout en prenant en compte les intérêts de la collectivité.	0	1,5	3

	MINI	MAXI
points attribués à l'engagement professionnel	0	56
points attribués à la manière de servir	0	56
TOTAL POINTS	0	112
ELIGIBLE AU CIA A PARTIR DE 70% DU MAXI DES POINTS	78	

2.5 – Les modalités de maintien, de diminution ou de suppression du complémentaire indemnitaire annuel (C.I.A.) :

Pour pouvoir prétendre au C.I.A., l'agent doit avoir été évalué donc être présent lors des entretiens annuels d'évaluation.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ces montants sont conditionnés au temps de présence effectif des agents durant une période de référence allant du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année de l'entretien professionnel. Un service effectif de 6 mois minimum est nécessaire pour une ouverture de droit au versement du C.I.A.

Les montants sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents arrivés dans l'année de l'entretien professionnel (ex : congé parental, disponibilité, recrutement, etc.) et ceux exerçant à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

Les agents ayant quitté la collectivité (départ engendrant une vacance de poste) le jour du versement du CIA ne sont pas éligibles à la prime.

Une diminution ou suppression du C.I.A. est opérée en raison de l'absentéisme de l'année de l'entretien professionnel de la manière suivante :

Nombre de jours d'absence* dans l'année civile évaluée	% du plafond
0 à 5 jours	100 %
6 à 10 jours	75 %
11 à 15 jours	50 %
Plus de 15 jours	0

**Absences = maladie ordinaire, accident du travail, maladie professionnelle, Congé Longue Maladie, Congé Longue Durée, grave maladie.*

Toutefois, les agents ayant fait preuve d'un investissement professionnel particulièrement notable pourront être exceptionnellement exemptés de cet abattement.

Un agent qui a fait l'objet, dans l'année évaluée, d'une sanction disciplinaire ne sera pas éligible au versement du C.I.A.

2. 6 – Périodicité de versement du C.I.A. :

Le C.I.A. fera l'objet d'un versement en une seule fois et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Il sera versé au plus tard au mois de juin de l'année N+1 sur la base des critères dédiés au C.I.A. et évalués lors de l'entretien professionnel de l'année N.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

DIT que la mise à jour du régime indemnitaire ci-dessus exposé prendra effet à compter du 1er octobre 2021 pour les cadres d'emplois éligibles au R.I.F.S.E.E.P.

AUTORISE le Maire à fixer par arrêtés individuels le montant perçu par chaque agent au titre de chaque part de la prime : I.F.S.E. et C.I.A., dans le respect des principes définis ci-dessus.

ABROGE à compter du 1^{er} mai 2022 la délibération n° 2021-09-29/10 du 29 septembre 2021 portant avenant n° 6 à la délibération relative à la mise en place du R.I.F.S.E.E.P.

DIT que les délibérations n° 340 en date du 21 mai 2003, 428 en date du 4 février 2004, 136-2006 en date du 20 décembre 2006, restent applicables pour les cadres d'emplois non concernés par le R.I.F.S.E.E.P., et pour les indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

INSCRIT au budget 2022 et aux suivants les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

2022-04-13/05 - Procédure de déclaration des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissement sexiste.
Rapporteur : Johanne Ledanseur

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la commission Ressources, réunie en séance le 04 avril 2022,

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre en place une procédure visant à recueillir les signalements d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral et d'agissement sexiste dont les agents s'estimeraient victimes ou témoins, à les orienter vers les services en charge de leur accompagnement et de leur soutien ainsi que vers les autorités compétentes en matière de protection des agents et de traitement des faits signalés dans le cadre de leurs missions,

CONSIDÉRANT la présentation de ladite procédure pour information au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ainsi qu'au Comité Technique le 15 février 2022,

ENTENDU l'exposé de Madame Johanne Ledanseur, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la procédure de déclaration des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral, de harcèlement sexuel et d'agissement sexiste au sein de la Mairie de Vélizy-Villacoublay, annexée à la délibération,

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout acte y afférent.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la commission Ressources réunie en séance le 04 avril 2022,

VU l'avis rendu par le Comité technique réuni en séance le 30 mars 2022,

CONSIDÉRANT le tableau des emplois permanents adopté par sa délibération n° 2022-02-16/11 du 16 février 2022,

CONSIDÉRANT qu'il convient de :

- Créer à compter du 1^{er} avril 2022, un emploi de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet exerçant les fonctions de responsable du service emploi et compétences et de supprimer à la même date un emploi de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet exerçant les fonctions de chargé de l'emploi et des compétences suite à la réorganisation du service.
- Créer à compter du 1^{er} avril 2022, un emploi d'ingénieur principal à temps complet exerçant les fonctions de Directeur de la maintenance du patrimoine bâti et de supprimer à la même date un emploi de Technicien territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet exerçant les fonctions de Directeur sécurité, maintenance et accessibilité suite au départ par voie de mutation de l'agent.
- Créer à compter du 1^{er} avril 2022, un emploi d'adjoint technique à temps complet exerçant les fonctions d'accompagnant éducatif petite enfance et de supprimer à la même date un emploi d'Infirmier en soins généraux à temps complet exerçant les fonctions de Directeur-adjoint du jardin d'enfants Les Cerfs-Volants suite à la réorganisation de la structure.
- Créer à compter du 1^{er} avril 2022, un emploi d'Éducateur de jeunes enfants à temps complet exerçant les fonctions d'Éducateur de Jeunes enfants – référent de la micro-crèche Les P'tits Loups et de supprimer à la même date un emploi d'adjoint technique à temps complet exerçant les fonctions d'accompagnant éducatif petite enfance suite à la réorganisation de la structure.
- Créer à compter du 1^{er} mai 2022, un emploi d'animateur territorial à temps complet exerçant les fonctions d'animateur et coordinateur des dispositifs d'accompagnement éducatif et de supprimer à la même date un emploi d'adjoint territorial d'animation à temps complet exerçant les fonctions d'animateur jeunesse suite à la réussite au concours de catégorie B de l'agent occupant les fonctions.

L'application des critères relatifs aux avancements de grade dans le cadre des Lignes Directrices de Gestion nous amène à proposer 40 avancements de grade cette année. De ce fait, il convient de transformer 40 emplois comme détaillé dans le tableau ci-dessous.

ENTENDU l'exposé de Madame Johanne Ledanseur, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

DÉCIDE d'approuver les dispositions qui précèdent, ainsi que l'état récapitulatif ci-dessous et l'état du personnel fixé au 1^{er} avril 2022 annexé à la délibération.

En date du	Création d'emploi	Fonction	NB	En date du	Suppression d'emploi	Fonction	NB
01/04/2022	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	Responsable du service emploi et compétences	1	01/04/2022	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	Chargé de l'emploi et des compétences	1
01/04/2022	Ingénieur principal à temps complet	Directeur de la maintenance du patrimoine bâti	1	01/04/2022	Technicien territorial principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	Directeur sécurité, maintenance et accessibilité	1
01/04/2022	Adjoint technique à temps complet	Accompagnant éducatif petite enfance	1	01/04/2022	Infirmier en soins généraux à temps complet	Directeur-adjoint du jardin d'enfants Les Cerfs-Volants	1
01/04/2022	Éducateur de jeunes enfants à temps complet	Educateur de Jeunes enfants – référent de la micro-crèche Les P'tits Loups	1	01/04/2022	Adjoint technique à temps complet	Accompagnant éducatif petite enfance	1
01/05/2022	Animateur territorial à temps complet	Animateur – coordinateur des dispositifs d'accompagnement éducatif	1	01/05/2022	Adjoint territorial d'animation à temps complet	Animatrice Jeunesse	1

Récapitulatif des 40 avancements de grade :

En date du	Création d'emploi	Fonction	NB	En date du	Suppression d'emploi	Fonction	NB
01/01/2022	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	Assistant du logement et de l'habitat	1	01/01/2022	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	Assistant du logement et de l'habitat	1
01/01/2022	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	Agent d'accueil et postal Mairie Annexe	1	01/01/2022	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	Agent d'accueil et postal Mairie Annexe	1
01/01/2022	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	Assistant administratif et comptable du service restauration et gestion des équipements scolaires	1	01/01/2022	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	Assistant administratif et comptable du service restauration et gestion des équipements scolaires	1
01/01/2022	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	Assistant du CCAS	1	01/01/2022	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	Assistant du CCAS	1
01/01/2022	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	Assistant crèche familiale	1	01/01/2022	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	Assistant crèche familiale	1

En date du	Création d'emploi	Fonction	NB	En date du	Suppression d'emploi	Fonction	NB
01/06/2022	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	Gestionnaire comptable	1	01/06/2022	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	Gestionnaire comptable	1
01/01/2022	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	Assistant administratif et comptable du service Sénior	1	01/01/2022	Adjoint administratif à temps complet	Assistant administratif et comptable du service Sénior	1
01/09/2022	Adjoint territorial d'animation principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	Directeur périscolaire	1	01/09/2022	Adjoint territorial d'animation principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	Directeur périscolaire	1
05/05/2022	Adjoint territorial d'animation principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	Animateur de structures de loisirs	1	05/05/2022	Adjoint territorial d'animation à temps complet	Animateur de structures de loisirs	1
01/01/2022	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	Gardien d'école	1	01/01/2022	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	Gardien d'école	1
01/06/2022	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	Gardien d'école	1	01/06/2022	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	Gardien d'école	1
01/06/2022	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	Gardien de cimetière	1	01/06/2022	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	Gardien de cimetière	1
01/06/2022	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	Cuisinier en crèche	1	01/06/2022	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	Cuisinier en crèche	1
01/06/2022	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	ATSEM référent	1	01/06/2022	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	ATSEM référent	1
01/06/2022	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	Agent des services généraux	1	01/06/2022	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	Agent des services généraux	1
01/06/2022	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	Accompagnant éducatif petite enfance	1	01/06/2022	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	Accompagnant éducatif petite enfance	1

En date du	Création d'emploi	Fonction	NB	En date du	Suppression d'emploi	Fonction	NB
01/07/2022	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	Menuisier	1	01/07/2022	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	Menuisier	1
01/01/2022	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	Responsable de self	1	01/01/2022	Adjoint technique à temps complet	Responsable de self	1
01/01/2022	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	Accompagnant éducatif petite enfance	1	01/01/2022	Adjoint technique à temps complet	Accompagnant éducatif petite enfance	1
01/01/2022	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	Chef d'équipe de la régie des espaces verts	1	01/01/2022	Adjoint technique à temps complet	Chef d'équipe de la régie des espaces verts	1
01/01/2022	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	Jardinier	1	01/01/2022	Adjoint technique à temps complet	Jardinier	1
01/06/2022	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	Agent de propreté	1	01/06/2022	Adjoint technique à temps complet	Agent de propreté	1
01/09/2022	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	Agent de restauration polyvalent	1	01/09/2022	Adjoint technique à temps complet	Agent de restauration polyvalent	1
01/09/2022	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	Cuisinier-lingère en crèche	1	01/09/2022	Adjoint technique à temps complet	Cuisinier-lingère en crèche	1
01/07/2022	Agent de maîtrise principal à temps complet	Cuisinier-lingère en crèche	1	01/07/2022	Agent de maîtrise à temps complet	Cuisinier-lingère en crèche	1
01/07/2022	Agent de maîtrise principal à temps complet	Chef d'équipe des équipements sportifs terrestres	1	01/07/2022	Agent de maîtrise à temps complet	Chef d'équipe des équipements sportifs terrestres	1
01/07/2022	Agent de maîtrise principal à temps complet	Gestionnaire parc auto et cocktails	1	01/07/2022	Agent de maîtrise à temps complet	Gestionnaire parc auto et cocktails	1

En date du	Création d'emploi	Fonction	NB	En date du	Suppression d'emploi	Fonction	NB
01/01/2022	Agent spécialisé des écoles maternelles principal 1 ^{ère} classe	ATSEM	1	01/01/2022	Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2 ^{ème} classe	ATSEM	1
01/01/2022	Attaché hors classe à temps complet	Directeur des solidarités et du CCAS	1	01/01/2022	Attaché principal à temps complet	Directeur des solidarités et du CCAS	1
01/07/2022	Auxiliaire puériculture de classe supérieure à temps complet	Auxiliaire de puériculture	1	01/07/2022	Auxiliaire de puériculture de classe normale à temps complet	Auxiliaire de puériculture	1
01/01/2022	Brigadier-chef principal à temps complet	Policier municipal	1	01/01/2022	Gardien-brigadier à temps complet	Policier municipal	1
21/04/2022	Brigadier-chef principal à temps complet	Policier municipal	1	21/04/2022	Gardien-brigadier à temps complet	Policier municipal	1
05/07/2022	Brigadier-chef principal à temps complet	Policier municipal	1	05/07/2022	Gardien-brigadier à temps complet	Policier municipal	1
01/01/2022	Educateur des A.P.S principal 2 ^{ème} classe à temps complet	Maître-nageur sauveteur	1	01/01/2022	Educateur territorial des A.P.S à temps complet	Maître-nageur sauveteur	1
01/01/2022	Educateur des A.P.S principal 2 ^{ème} classe à temps complet	Maître-nageur sauveteur	1	01/01/2022	Educateur territorial des A.P.S à temps complet	Maître-nageur sauveteur	1
01/01/2022	Educateur des A.P.S principal 2 ^{ème} classe à temps complet	Maître-nageur sauveteur	1	01/01/2022	Educateur territorial des A.P.S à temps complet	Maître-nageur sauveteur	1
01/01/2022	Educateur des A.P.S principal 1 ^{ère} classe à temps complet	Responsable du service équipements sportifs	1	01/01/2022	Educateur territorial des A.P.S principal 2 ^{ème} classe à temps complet	Responsable du service équipements sportifs	1
01/01/2022	Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle à temps complet	Educateur de jeunes enfants	1	01/01/2022	Educateur territorial de jeunes enfants à temps complet	Educateur de jeunes enfants	1
04/07/2022	Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle à temps complet	Directeur-adjoint du multi-accueil La Ruchette	1	04/07/2022	Educateur territorial de jeunes enfants à temps complet	Directeur-adjoint du multi-accueil La Ruchette	1
01/01/2022	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe à temps complet	Directeur gestion administrative et financière	1	01/01/2022	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	Directeur gestion administrative et financière	1

DIT que les crédits sont prévus au budget de la commune pour pourvoir ces emplois.

2022-04-13/07 - Composition du Comité Sociale Territorial commun et de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail.
Rapporteur : Johanne Ledanseur

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la commission Ressources réunie en séance le 04 avril 2022,

CONSIDÉRANT que conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, le Conseil municipal doit fixer le nombre de représentants du personnel et de la collectivité, membres du Comité social territorial commun et de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail, ainsi que les modalités de recueil des avis de ces instances,

ENTENDU l'exposé de Madame Johanne Ledanseur, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

DÉCIDE

- De fixer, à l'occasion du prochain renouvellement des instances paritaires :
 - pour le Comité Social Territorial commun (CST), le nombre de représentants titulaires du personnel à 04 et à un nombre égal celui des représentants titulaires de la collectivité. Pour chacun des deux collèges, le nombre de suppléants est égal à 04 ;
 - pour la formation spécialisée, le nombre de représentants du personnel à 04 et à un nombre égal celui des représentants titulaires de la collectivité ;
 - pour chacun des deux collèges, le nombre de suppléants est égal à 04 ;
 - le nombre de femmes et d'hommes désignés comme représentants du personnel respecte les parts respectives de femmes et d'hommes représentées au sein de ces instances sur la base des effectifs recensés au 1er janvier 2022.
- De confirmer les modalités de recueil des avis émis par les instances selon les principes suivants :
 - ces avis sont rendus lorsqu'ont été recueillis d'une part l'avis du collège des représentants de la collectivité et d'autre part l'avis du collège des représentants du personnel ;
 - l'avis du comité est émis à la majorité des représentants du personnel présent ayant voix délibérative. En cas de partage des voix, l'avis du CST est réputé avoir été donné ;
 - dans le cas où une délibération de la collectivité territoriale a, en application du deuxième alinéa de l'article 30, prévu le recueil par le CST de l'avis des représentants de la collectivité sur un point à l'ordre du jour, chaque collège émet son avis à la majorité de ses membres présents ayant voix délibérative. En cas de partage des voix au sein d'un collège, l'avis de celui-ci est réputé avoir été donné ;

- le procès-verbal de la séance mentionne expressément et de façon distincte ces avis ainsi exprimés ;
- lorsqu'une question, soumise à l'instance en application de l'article 54 du Décret n° 2021-571 et dont la mise en œuvre nécessite une délibération de la collectivité territoriale, recueille un vote unanime défavorable du CST, cette question fait l'objet d'un réexamen et une nouvelle délibération est organisée dans un délai de 8 à 30 jours. L'instance siège alors valablement quel que soit le nombre de représentants du personnel présents. Il ne peut être appelé à délibérer une nouvelle fois suivant cette même procédure.
- De mettre en œuvre ces dispositions à compter de la première séance de chacune de ces instances qui se tiendra après les prochaines élections professionnelles prévues en décembre 2022.

2022-04-13/08 - Marché relatif à l'impression et à la livraison de supports de communication - Lancement d'un appel d'offres ouvert.
Rapporteur : Christiane Lasconjarias

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la commission Ressources, réunie en séance le 04 avril 2022

CONSIDÉRANT que le marché n° 2018-06 relatif aux prestations d'impression et livraison de supports de communication a été notifié le 12 juillet 2018 à la société IMPRIMERIE GRILLET,

CONSIDÉRANT que ce marché prendra fin le 11 juillet 2022,

CONSIDÉRANT que le marché n° 2022-01 relatif aux prestations d'impression et livraison des supports de communication a été déclaré sans suite pour motif d'intérêt général par décision n° 2022-207, en raison de modifications techniques du cahier des charges,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à une nouvelle mise en concurrence afin de conclure un accord-cadre mono-attributaire passé en procédure formalisée d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles R2124-1 et R2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande publique,

CONSIDÉRANT que ce marché sera composé d'un lot unique,

CONSIDÉRANT que ce marché fera l'objet de bons de commande sans montant minimum annuel et avec un montant maximum annuel de 120 000 € HT,

CONSIDÉRANT que ce marché sera conclu pour une durée d'un (1) an renouvelable par reconduction tacite trois (3) fois, pour une durée d'un (1) an et qu'il débutera à compter du 12 juillet 2022 ou de sa date de notification si celle-ci est postérieure au 12 juillet 2022,

ENTENDU l'exposé de Madame Christiane Lasconjarias, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à lancer une consultation en procédure formalisée d'appels d'offres ouvert conformément aux articles L2124-1 et R2124-1 du Code de la Commande publique,

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer le marché sus indiqué avec la société ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse, désignée par la Commission d'Appel d'Offres,

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à relancer, en procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence, si le marché était déclaré infructueux par la Commission d'Appel d'Offres.

2022-04-13/09 - Marché relatif aux travaux de maintenance et petits aménagements des bâtiments communaux (12 lots), dont la maçonnerie, la plâtrerie, le carrelage, les revêtements durs muraux (lot n° 1), la couverture (lot n° 2), l'étanchéité (lot n° 3), les menuiseries métalliques, les menuiseries PVC, la vitrerie (lot n° 4), les menuiseries bois, l'agencement (lot n° 5), volets roulants, stores, rideaux (lot n° 6), plomberie, sanitaire, chauffage, ventilation (lot n° 7), électricité (courant fort et faible) (lot n° 8), faux plafonds (lot n° 9), peinture, ravalement (lot n° 10), revêtements de sols souples (lot n° 11), serrurerie, ferronnerie (lot n° 12) – Lancement d'un appel d'offres ouvert .
Rapporteur : Monsieur le Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les avis favorables, à l'unanimité, rendus par les commissions Ressources, Aménagement et Environnement, et, Solidarités-Qualité de Vie, réunies en séances le 04 avril 2022

CONSIDÉRANT que le marché n° 2018-28 relatif aux travaux de maintenance et petits aménagements des bâtiments communaux a été notifié :

- le 17 décembre 2018 pour le lot n° 1 relatif à la maçonnerie, à la plâtrerie, au carrelage, aux revêtements durs muraux à la société S.E.T.E.,
- le 17 décembre 2018 pour le lot n° 2 relatif à la couverture à la société SCHNEIDER ET CIE., le 17 décembre 2018 pour le lot n° 3 relatif à l'étanchéité à la société COBAT,
- le 24 décembre 2018 pour le lot n° 4 relatif aux menuiseries métalliques, aux menuiseries PVC, à la vitrerie à la société RENOUX BOURCIER UNIPARQUET,
- le 24 décembre 2018 pour le lot n° 5 relatif aux menuiseries bois, à l'agencement à la société RENOUX BOURCIER UNIPARQUET,
- le 18 décembre 2018 pour le lot n° 6 relatif aux volets roulants, stores, rideaux à la société S.E.A.S.,
- le 17 décembre 2018 pour le lot n° 7 relatif à plomberie, au sanitaire, au chauffage, à la ventilation à la société MAINTENANCE CHAUD FROID ÉLECTRICITÉ,
- le 26 décembre 2018 pour le lot n° 8 relatif à l'électricité à la société STPEE,
- le 24 décembre 2018 pour le lot n° 9 relatif aux faux plafonds à la société SLAT LE BIEZ ACOUSTIQUE THERMIQUE,

- le 17 décembre 2018 pour le lot n° 10 relatif à la peinture et au ravalement à la société Les Peintures Parisiennes,
- le 19 décembre 2018 pour le lot n° 11 relatif aux revêtements de sols souples à la société PEINTURES PARIS SUD,
- le 09 janvier 2019 pour le lot n° 12 relatif à la serrurerie, la ferronnerie à la société SARMATES,

CONSIDÉRANT que ces marchés prendront fin le 31 décembre 2022,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à une nouvelle mise en concurrence afin de conclure un marché mono-attributaire passé en procédure formalisée d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles R2124-1 et R2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande publique,

CONSIDÉRANT que ce marché sera décomposé en douze lots, comme suit :

- lot n° 1 : maçonnerie, plâtrerie, carrelage, revêtements durs muraux,
- lot n° 2 : couverture,
- lot n° 3 : étanchéité,
- lot n° 4 : menuiseries métalliques, menuiseries PVC, vitrerie,
- lot n° 5 : menuiseries bois, agencement,
- lot n° 6 : volets roulants, stores, rideaux,
- lot n° 7 : plomberie, sanitaire, chauffage, ventilation,
- lot n° 8 : électricité (courant fort et faible),
- lot n° 9 : faux plafonds,
- lot n° 10 : peinture, ravalement,
- lot n° 11 : revêtements de sols souples et d'un lot n° 12 Serrurerie, ferronnerie,

CONSIDÉRANT que ce marché fera l'objet d'accords-cadres à bons de commande sans montant minimum annuel et avec un montant maximum annuel de :

- 280 000 € H.T. pour le lot n° 1,
- 150 000 € H.T. pour le lot n° 2,
- 150 000 € H.T. pour le lot n° 3,
- 280 000 € H.T. pour le lot n° 4,
- 200 000 € H.T. pour le lot n° 5,
- 80 000 € H.T. pour le lot n° 6,
- 220 000 € H.T. pour le lot n° 7,
- 300 000 € H.T. pour le lot n° 8,
- 120 000 € H.T. pour le lot n° 9,
- 180 000 € H.T. pour le lot n° 10,
- 70 000 € H.T. pour le lot n° 11,
- 60 000 € H.T. pour le lot n° 12.

CONSIDÉRANT que les accords-cadres seront passés à compter du 1^{er} janvier 2023 ou de leur date de notification si celle-ci est postérieure au 1^{er} janvier 2023, et jusqu'au 31 décembre 2023 inclus et qu'ils seront tacitement reconductibles (3) trois fois pour une période d'un (1) an correspondant à une année civile, soit : du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 et du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à lancer une consultation en procédure formalisée d'appels d'offres ouvert conformément aux articles L2124-1 et R2124-1 du Code de la Commande publique,

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer les lots sus indiqués avec les sociétés ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse, désignées par la Commission d'Appel d'Offres,

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à relancer, en procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence, si les accords-cadres étaient déclarés infructueux par la Commission d'Appel d'Offres.

2022-04-13/10 - Marché relatif à la maintenance, au dépannage et aux travaux de mise en conformité, de remplacement et d'installation des appareils de lutte contre l'incendie et des alarmes anti-intrusion dans les bâtiments communaux (2 lots), dont maintenance, dépannage et travaux de mise en conformité, de remplacement et d'installation des appareils de lutte contre l'incendie (lot n° 1), maintenance, dépannage et travaux de mise en conformité, de remplacement et d'installation des alarmes anti-intrusion (lot n° 2) - Lancement d'un appel d'offres ouvert.

Rapporteur : Pierre Testu

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les avis favorables, à l'unanimité, rendus par les commissions Ressources, Aménagement et Environnement, et, Solidarités-Qualité de Vie, réunies en séances le 04 avril 2022,

CONSIDÉRANT que le marché n° 2018-29 relatif à la maintenance, le dépannage et les travaux de mise en conformité, remplacement et installation des appareils de lutte contre l'incendie et des alarmes anti-intrusion dans les bâtiments communaux a été notifié le 10 décembre 2018 pour le lot n° 1 relatif à la maintenance, le dépannage et les travaux de mise en conformité, remplacement et installation des appareils de lutte contre l'incendie à la société SAVPRO, et, le 10 décembre 2018 pour le lot n° 2 relatif à la maintenance, le dépannage et les travaux de mise en conformité, remplacement et installation des alarmes anti-intrusion à la société HUARD,

CONSIDÉRANT que ces marchés prendront fin le 22 décembre 2022,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à une nouvelle mise en concurrence afin de conclure un marché mono-attributaire passé en procédure formalisée d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles R2124-1 et R2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique,

CONSIDÉRANT que ce marché sera composé d'un lot n° 1, appareils de lutte contre l'incendie, et d'un lot n° 2, alarmes anti-intrusion,

CONSIDÉRANT que ce marché fera l'objet de deux catégories de prestations, d'une part la maintenance des appareils, dont le prix sera sous la forme d'un montant global et forfaitaire annuel pour les lots n° 1 et n° 2, et d'autre part les dépannages et travaux de remplacement et mise en conformité, dont les prestations seront à bons de commande,

sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 60 000 € HT pour le lot n° 1 et de 30 000 € HT pour le lot n° 2,

CONSIDÉRANT que le marché sera conclu pour une durée d'un (1) an renouvelable par reconduction tacite trois (3) fois, pour une durée d'un (1) an et qu'il débutera à compter du 23 décembre 2022 ou de sa date de notification si celle-ci est postérieure au 23 décembre 2022,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Pierre Testu, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à lancer une consultation en procédure formalisée d'appels d'offres ouvert conformément aux articles L2124-1 et R2124-1 du Code de la Commande publique,

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer les marchés sus indiqués avec les sociétés ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse, désignées par la Commission d'Appel d'Offres,

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à relancer, en procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence, si les marchés étaient déclarés infructueux par la Commission d'Appel d'Offres.

2022-04-13/11 - Marché relatif à l'entretien des réseaux d'assainissement des bâtiments communaux - Lancement d'un appel d'offre ouvert.
Rapporteur : Pierre Testu

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les avis favorables, à l'unanimité, rendus par les commissions Ressources, Aménagement et Environnement, et, Solidarités-Qualité de Vie, réunies en séances le 04 avril 2022

CONSIDÉRANT que le marché n° 2020-28 relatif à l'entretien des réseaux d'assainissement communaux a été notifié le 12 janvier 2021 à la société ORIAD ÎLE DE FRANCE,

CONSIDÉRANT que ce marché prendra fin le 23 février 2023,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à une nouvelle mise en concurrence afin de conclure un marché mono-attributaire passé en procédure formalisée d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles R2124-1 et R2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande publique,

CONSIDÉRANT que ce marché sera composé d'un lot unique,

CONSIDÉRANT que ce marché fera l'objet de deux catégories de prestations, d'une part l'entretien préventif des réseaux d'assainissement communaux, dont le prix sera sous la forme d'un montant global et forfaitaire annuel, et d'autre part l'entretien curatif des réseaux d'assainissement communaux, dont les prestations seront à bons de commande, sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 30 000 € HT,

CONSIDÉRANT que le marché sera conclu pour une durée d'un (1) an renouvelable par reconduction tacite trois (3) fois, pour une durée d'un (1) an, et qu'il débutera à compter du 24 février 2023 ou de sa date de notification si celle-ci est postérieure au 24 février 2023,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Pierre Testu, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire, ou son représentant à lancer une procédure formalisée d'appels d'offres ouvert conformément aux articles L2124-1 et R2124-1 du Code de la Commande publique,

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer le marché sus indiqué avec la société ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse, désignée par la Commission d'Appel d'Offres,

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à relancer, en procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence, si le marché était déclaré infructueux par la Commission d'Appel d'Offres.

2022-04-13/12 - Marché n° 2019-24 relatif à la propreté des espaces publics conclu avec la société NICOLLIN - Avenant n° 1.
Rapporteur : Pierre Testu

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les avis favorables, à l'unanimité, rendus par les commissions Ressources, Aménagement et Environnement, et, Solidarités-Qualité de Vie, réunies en séances le 04 avril 2022,

CONSIDÉRANT que le marché n° 2019-24 relatif à la propreté des espaces publics a été attribué à la société NICOLLIN le 09 décembre 2019,

CONSIDÉRANT que ce marché a été conclu avec une partie forfaitaire dont le montant global forfaitaire annuel est de 899 590,00 € HT et avec une partie à bons de commande sans montant maximum annuel,

CONSIDÉRANT que l'avenant annexé à la présente délibération a pour objet, d'une part l'ajout de deux prestations complémentaires, à savoir la mise à disposition de deux véhicules électriques et d'un agent supplémentaire, et, d'autre part, l'ajout du prix unitaire pour le lavage haute pression de sol fixé à 4,80 € HT au m²,

CONSIDÉRANT que les prestations complémentaires entraînent respectivement une plus-value de 19 272,00 € HT pour la mise à disposition de deux véhicules électriques et de 41 040,00 € HT pour l'agent supplémentaire, soit une plus-value totale de 60 312,00 € HT au montant global et forfaitaire annuel du marché,

CONSIDÉRANT que le montant global et forfaitaire annuel du marché est donc ramené à 959 902,00 € HT, soit une augmentation de 6,70 % par rapport au montant global et forfaitaire annuel initial,

CONSIDÉRANT que l'ajout d'une ligne au bordereau des prix unitaires est sans incidence sur le montant maximum annuel de la partie à bons de commande du marché, qui reste inchangé,

CONSIDÉRANT que cet avenant prendra effet à compter de sa notification,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Pierre Testu, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de l'avenant n° 1 au marché n° 2019-24 relatif à la propreté des espaces publics attribué à la société NICOLLIN,

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant n° 1, et tout document y afférent.

2022-04-13/13 - Marché n° 2021-41 relatif à l'entretien ménager des bâtiments,
conclu avec la société VDS – Avenant n° 1.
Rapporteur : Frédéric Hucheloup

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les avis favorables, à l'unanimité, rendus par les commissions Ressources, Aménagement et Environnement, et, Solidarités-Qualité de Vie, réunies en séances le 04 avril 2022,

CONSIDÉRANT que le marché n° 2021-41 relatif à l'entretien ménager des bâtiments communaux et parkings souterrains pour la Commune et pour le Théâtre et le Centre d'Art de l'Onde a été attribué à la société Verde Distribution Services le 16 décembre 2021,

CONSIDÉRANT que ce marché a été conclu avec d'une part une partie forfaitaire dont le montant global forfaitaire annuel est de 853 244,32 € HT pour la Commune et de 67 000,63 € HT pour l'Onde, soit un montant global et forfaitaire annuel total de 920 244,95 € HT, et, d'autre part une partie à bons de commande dont le montant maximum annuel est de 50 000,00 € HT pour la Commune et de 15 000,00 € HT pour l'Onde, soit un montant maximum annuel total de 65 000 € HT,

CONSIDÉRANT que, s'agissant de la partie forfaitaire, l'avenant annexé à la présente délibération a pour objet :

- la rectification de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) car il y est indiqué que les salles de l'Ariane se situent au 2^{ème} étage alors qu'elles sont au 1^{er} étage,
- l'ajout de trois sites : le local football et arts plastiques, la crèche Passerelle et les locaux du poney-club,
- l'ajout de cinq classes : les structures modulaires Exelmans, la salle activité Exelmans, la salle de classe Fronval élémentaire située dans l'école maternelle, la salle activité Mozart et le bureau de direction périscolaire Mozart maternelle
- la suppression du doublon relatif à l'aide aux devoirs,

CONSIDÉRANT que les prestations complémentaires entraînent respectivement une plus-value de 3 326,88 € HT pour le local football et arts plastiques, de 10 134,84 € HT pour la crèche Passerelle, de 12 638,16 € HT pour les locaux du poney-club, de 2 274,96 € HT pour les structures modulaires Exelmans, de 2 145,00 € HT pour la salle activité Exelmans, de 2 145,00 € HT pour la salle de classe Fronval élémentaire en maternelle, de 2 145,00 € HT pour la salle activité Mozart, de 2 145,00 € HT pour le bureau de direction périscolaire Mozart maternelle, et une moins-value de 1 369,74 € HT pour le site de l'aide aux devoirs, soit une plus-value totale de 35 585,10 € HT au montant global et forfaitaire annuel du marché,

CONSIDÉRANT que le montant de la partie forfaitaire du marché est donc ramené à 955 830,05 € HT, soit une augmentation de 3,87 % par rapport au montant initial de la partie forfaitaire du marché,

CONSIDÉRANT que, s'agissant de la partie à bons de commande, le présent avenant a pour objet d'une part l'ajout des prestations de balayage humide des sols, de décapage des sols en carrelage, de lessivage des murs carrelés, de lessivage des murs peints, de lessivage des plafonds et de vitrerie avec nacelle, d'autre part l'ajout du coût horaire d'un agent d'entretien et d'un agent qualité, et d'autre part enfin l'ajout du coût d'un camion nacelle et du coût du transport élévateur, comme suit :

Prestation	Unité de mesure	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
Balayage humide des sols	m ²	0,30 €	0,06 €	0,36 €
Décapage des sols en carrelage	m ²	2,91 €	0,58 €	3,49 €
Lessivage des murs carrelés	m ²	1,52 €	0,30 €	1,82 €
Lessivage des murs peints	m ²	1,50 €	0,30 €	1,80 €
Lessivage des plafonds	m ²	2,13 €	0,43 €	2,56 €
Vitrerie avec nacelle	m ²	1,02 €	0,20 €	1,22 €
Coût horaire d'un agent d'entretien, jour ouvré (jour)	heure	23,26 €	4,65 €	27,91 €
Coût horaire d'un agent d'entretien, jour ouvré (nuit)	heure	46,52 €	9,30 €	55,82 €
Coût horaire d'un agent d'entretien, dimanche et jour férié (jour)	heure	46,52 €	9,30 €	55,82 €
Coût horaire d'un agent d'entretien, dimanche et jour férié (nuit)	heure	93,04 €	18,61 €	111,65 €
Coût horaire d'un agent qualité, jour ouvré (jour)	heure	26,05 €	5,21 €	31,26 €
Coût ½ journée camion nacelle	/	180,00 €	36,00 €	216,00 €
Coût journée camion nacelle	/	250,00 €	50,00 €	300,00 €
Coût plus-value transport élévateur	/	280,00 €	56,00 €	336,00 €

CONSIDÉRANT que l'ajout de ces lignes au bordereau des prix unitaires est sans incidence sur le montant maximum annuel de la partie à bons de commande du marché, qui reste inchangé,

CONSIDÉRANT que cet avenant prendra effet au 3 janvier 2022 s'agissant de l'ajout des trois sites et du retrait du doublon dans la partie forfaitaire, à compter de sa notification s'agissant de l'ajout des cinq classes dans la partie forfaitaire, de l'ajout du coût horaire d'un agent d'entretien et d'un agent qualité, du coût d'un camion nacelle et du coût du transport élévateur dans la partie à bons de commande,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Frédéric Hucheloup, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de l'avenant n° 1 au marché n° 2021-41 relatif à l'entretien ménager des bâtiments communaux et parkings souterrains pour la Commune et pour le Théâtre et le Centre d'Art de l'Onde attribué à la société Verde Distribution Services, annexé à la présente délibération,

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant n° 1, et tout document y afférent.

2022-04-13/14 - Marché n° 2021-08 relatif aux travaux d'aménagement intérieur et extérieur d'une école élémentaire – Lot n° 3 : cloisons, doublages, faux plafonds, conclu avec la société SORBAT 77 – Avenant n° 2.
Rapporteur : Frédéric Hucheloup

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les avis favorables, à l'unanimité, rendus par les commissions Ressources, Aménagement et Environnement, et, Solidarités-Qualité de Vie, réunies en séances le 04 avril 2022,

CONSIDÉRANT que le marché n° 2021-08 relatif aux travaux d'aménagement intérieur et extérieur d'une école élémentaire - Lot 3 : cloisons, doublages, faux plafonds a été attribué à la société SORBAT 77 le 15 juin 2021,

CONSIDÉRANT que ce marché a été conclu avec un montant global et forfaitaire de 208 384,98 € HT pour le lot n° 3,

CONSIDÉRANT que le présent avenant a pour objet d'une part d'ajouter la fourniture et la pose de cloisons et de contre-cloisons, et, de retirer la fourniture et la pose de BA13 collé, et, d'autre part, d'ajouter la dépose et la repose du châssis vitré, du raccord de placo, du châssis passe-plat et des finitions,

CONSIDÉRANT que ces prestations supplémentaires entraînent respectivement une plus-value de 8 380,00 € HT pour la fourniture et la pose de cloisons et de contre-cloisons, une moins-value de 7 056,00 € HT pour le retrait de la fourniture et de la pose de BA13 collé et enfin une plus-value de 690,00 € HT pour la dépose et la repose du châssis vitré, du raccord de placo, du châssis passe-plat et finitions, soit une plus-value totale de 2 014,00 € HT au montant global et forfaitaire du marché,

CONSIDÉRANT que suite à l'avenant n° 1, dont la plus-value totale était de 5 100 € HT, le montant global et forfaitaire de ce lot était porté à 213 484,98 € HT,

CONSIDÉRANT que le présent avenant porte le montant global et forfaitaire de ce lot à 215 498,98 € HT, soit une augmentation de 3,41 % par rapport au montant initial.

CONSIDÉRANT que cet avenant prendra effet à compter de sa notification,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Frédéric Hucheloup, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de l'avenant n° 2 au marché n° 2021-08 relatif aux travaux d'aménagement intérieur et extérieur d'une école élémentaire « Simone Veil » - Lot n° 3 : cloisons, doublages, faux plafonds attribué à la société SORBAT 77,

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant n° 2, et tout document y afférent.

2022-04-13/15 - Marché n° 2021-08 relatif aux travaux d'aménagement intérieur et extérieur d'une école élémentaire - Lot n° 7 : CVC, plomberie, conclu avec la société INGETHERMIQUE - Avenant n° 1.
Rapporteur : Frédéric Hucheloup

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les avis favorables, à l'unanimité, rendus par les commissions Ressources, Aménagement et Environnement, et, Solidarités-Qualité de Vie, réunies en séances le 04 avril 2022,

CONSIDÉRANT que le marché n° 2021-08 relatif aux travaux d'aménagement intérieur et extérieur d'une école élémentaire - Lot 7 : chauffage, ventilation, climatisation (CVC) et plomberie a été attribué à la société INGETHERMIQUE le 17 juin 2021,

CONSIDÉRANT que ce marché a été conclu avec un montant global et forfaitaire de 486 180,25 € HT pour le lot n° 7,

CONSIDÉRANT que le présent avenant a pour objet d'ajouter la mise en place du calorifuge sur l'ensemble des réseaux EP existants,

CONSIDÉRANT que cette prestation supplémentaire entraîne une plus-value de 2 440,00 € HT au montant global et forfaitaire du marché,

CONSIDÉRANT que le montant global et forfaitaire de ce lot est porté à 488 620,25 € HT, soit une augmentation de 0,50 % par rapport au montant initial.

CONSIDÉRANT que cet avenant prendra effet à compter de sa notification,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Frédéric Hucheloup, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de l'avenant n° 1 au marché n° 2021-08 relatif aux travaux d'aménagement intérieur et extérieur d'une école élémentaire Simone Veil - Lot n° 7 : chauffage, ventilation, climatisation (CVC) et plomberie attribué à la société INGETHERMIQUE,

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant n° 1, et tout document y afférent.

2022-04-13/16 - Complexe sportif Jean Lucien Vazeille - Marché n° 70021.M16-086 relatif à l'AMO HQE conclu avec la SPACE ENVIRONNEMENT SA - Avenant n° 1.
Rapporteur : Frédéric Hucheloup

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable émis, sur le présent avenant, par la Commission d'Appel d'Offres, réunie en séance le 16 mars 2022,

VU les avis favorables, à l'unanimité, rendus par les commissions Ressources, Aménagement et Environnement, et, Solidarités-Qualité de Vie, réunies en séances le 04 avril 2022,

CONSIDÉRANT que le marché prévoit que la mission d'AMO HQE débute à la date de notification du contrat et s'achève au second anniversaire de la date de réception de l'ouvrage soit une durée prévisionnelle de 60 mois à compter de la notification,

CONSIDÉRANT que la mission prévoyait, tout au long du projet, un accompagnement de la démarche environnementale, un suivi technique et un suivi économique depuis la conception du projet et jusqu'à 2 ans après la réception de l'ouvrage,

CONSIDÉRANT qu'au moment de la réception, il était prévu les tâches suivantes :

- assistance pour la réception et rapport,
- notice d'exploitation et de maintenance,
- carnet de vie du bâtiment,
- diagnostic de performance énergétique (DPE).

CONSIDÉRANT qu'en complément de ces différents rapports, la maîtrise d'ouvrage a souhaité que la société SPACE ENVIRONNEMENT fournisse également un bilan de chantier afin de mesurer les efforts et dispositions environnementales mises en place durant les travaux permettant également d'évaluer les réelles réductions de nuisances environnementales et la qualité de la gestion des déchets exercée par les entreprises, et ainsi d'avoir une vision globale de la démarche environnementale menée tout au long du chantier,

CONSIDÉRANT que cette prestation complémentaire entraîne une plus-value de 2 075,00 € HT au montant global et forfaitaire du marché,

CONSIDÉRANT que le présent avenant a pour objet de revoir la rémunération du titulaire du fait de la demande d'une prestation complémentaire pour la réalisation d'un bilan de chantier,

CONSIDÉRANT que le montant global et forfaitaire du marché est porté à 31 775,00 € HT, soit une augmentation de 6,99 % par rapport au montant global et forfaitaire initial.

CONSIDÉRANT que cet avenant prendra effet à compter de sa notification,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Frédéric Hucheloup, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de l'avenant n° 1 au marché n° 70021-M16-086 attribué à l'entreprise SPACE ENVIRONNEMENT pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO HQE), portant le montant du marché global à 31 775,00 € HT,

AUTORISE CITALLIOS, en sa qualité de mandataire, à signer ledit avenant n° 1 au marché n° 70021-M16-086, et tout document y afférent, pour le compte de la Commune,

AUTORISE CITALLIOS, conformément aux termes de son mandat avec la Commune, à procéder à l'exécution dudit avenant n° 1.

2022-04-13/17 - ZAC Louvois - Marché n° 70022-20-033 relatif à la construction d'une crèche de 60 berceaux et l'aménagement d'une ludothèque - Lot n° 01 - Gros œuvre, structure, étanchéité, parois ossature bois, revêtements de façades et menuiseries extérieures conclu avec l'entreprise CRUARD CHARPENTE ET CONSTRUCTION BOIS – Avenant n° 1.

Rapporteur : Frédéric Hucheloup

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les avis favorables, à l'unanimité, rendus par les commissions Ressources, Aménagement et Environnement, et, Solidarités-Qualité de Vie, réunies en séances le 04 avril 2022,

CONSIDÉRANT que l'avancement des travaux nécessite des adaptations et des prestations non prévues au marché de l'entreprise,

CONSIDÉRANT que l'ensemble des prestations supplémentaires présentées dans le cadre de cet avenant a fait l'objet de devis analysés et négociés par la maîtrise d'œuvre, et validés par la maîtrise d'ouvrage comme il suit :

- devis n° 11818.07 du 02/11/2021 de l'entreprise CRUARD CHARPENTE d'un montant de 25 907,40 € HT,
- devis n° 11818.07 du 28/01/2022 de l'entreprise CRUARD CHARPENTE d'un montant de 1 062,19 € HT,
- devis n° 4 du 17/12/2021 de l'entreprise DONATO d'un montant de 3 807,07 € HT,
- devis n° 2 du 16/09/2021 de l'entreprise DONATO d'un montant de 1 635,00 € HT,

CONSIDÉRANT que la durée initiale du marché était fixée à 13 mois avec une date de réception prévue au 9 mai 2022,

CONSIDÉRANT qu'en raison de ce qui précède, et des difficultés d'approvisionnement en matériaux, notamment du bois, rencontrées par les entreprises, il convient de prolonger cette durée de 12 semaines, la durée d'exécution du marché étant ainsi portée à 15 mois et 3 semaines avec une date de réception fixée au 29 juillet 2022,

CONSIDÉRANT qu'en raison de ce qui précède la rémunération du titulaire est ainsi modifiée :

Montant du marché initial € HT	2 487 449,64 €
Montant du présent avenant n°1 € HT	32 411,66 €
Nouveau montant total € HT	2 519 861,30 €
Montant total de TVA	503 972,26 €
Nouveau montant total € TTC (hors révisions)	3 023 833,56 €

CONSIDÉRANT que le présent avenant représente une augmentation de 1,30 % par rapport au montant du marché initial,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Frédéric Hucheloup, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de l'avenant n° 1 au marché de travaux n° 70022-20-033 notifié le 9 avril 2021 à l'entreprise CRUARD CHARPENTE ET CONSTRUCTION BOIS, agissant en tant que mandataire du groupement CRUARD CHARPENTE ET CONSTRUCTION BOIS / CRUARD COUVERTURE / DONATO pour la réalisation du lot n° 01 - Gros œuvre, structure, étanchéité, parois ossature bois, revêtements de façades et menuiseries extérieures,

AUTORISE CITALLIOS, en sa qualité de mandataire, à signer ledit avenant n° 1 au marché de travaux n° 70022-20-033, et tout document y afférent, pour le compte de la Commune,

AUTORISE CITALLIOS, conformément aux termes de son mandat avec la Commune, à procéder à l'exécution dudit avenant n° 1.

2022-04-13/18 - ZAC Louvois - Marché n° 70022-20-033 relatif à la construction d'une crèche de 60 berceaux et l'aménagement d'une ludothèque - Lot n° 01 - Gros œuvre, structure, étanchéité, parois ossature bois, revêtements de façades et menuiseries extérieures – Protocole transactionnel.

Rapporteur : Frédéric Hucheloup

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les avis favorables, à l'unanimité, rendus par les commissions Ressources, Aménagement et Environnement, et, Solidarités-Qualité de Vie, réunies en séances le 04 avril 2022,

CONSIDÉRANT que par courrier du 14 juin 2021, l'entreprise CRUARD CHARPENTE ET CONSTRUCTION BOIS alertait CITALLIOS sur les conséquences financières et calendaires de la flambée inédite des prix des matières premières, notamment du bois, avec des hausses constatées de 250 % sur le prix du lamellé-collé ou de 280 % sur le bois massif,

CONSIDÉRANT que par courrier du 7 décembre 2021, accompagné des factures justificatives, l'entreprise CRUARD CHARPENTE ET CONSTRUCTION BOIS adressait à CITALLIOS une demande d'indemnité à hauteur de 63 051,86 € HT correspondant à la différence de prix entre celui prévu à la remise de l'offre (septembre 2020) et le prix d'achat réel (novembre 2021),

CONSIDÉRANT que pour les mêmes motifs, l'entreprise DONATO transmettait le 29 juillet 2021 à CITALLIOS une demande d'indemnité pour le bardage bois en peuplier rétif d'un montant de 334 320,22 € HT,

CONSIDÉRANT le total des indemnités demandées initialement par le groupement CRUARD CHARPENTE ET CONSTRUCTION BOIS / CRUARD COUVERTURE / DONATO s'élevant donc à 397 372,08 € HT,

CONSIDÉRANT les discussions engagées entre CITALLIOS et le groupement CRUARD CHARPENTE ET CONSTRUCTION BOIS / CRUARD COUVERTURE / DONATO afin d'envisager une issue amiable à ce litige, tout en assurant l'exécution des travaux,

CONSIDÉRANT qu'à l'issue des discussions, a été présentée une demande d'indemnité forfaitaire et définitive de cent quatre-vingt-dix-sept mille deux cent vingt-huit euros et vingt centimes hors taxes (197 282,20 € HT), soit deux cent trente-six mille sept cent trente-huit euros et soixante-quatre centimes toutes taxes comprises

(236 738,64 € TTC) au titre des surcoûts imprévisibles et exceptionnels allégués par le groupement CRUARD CHARPENTE ET CONSTRUCTION BOIS / CRUARD COUVERTURE / DONATO,

CONSIDÉRANT que ce montant, accepté par la maîtrise d'ouvrage, est réparti comme suit :

- 137 981,32 € HT soit 165 577,58 € TTC pour l'entreprise DONATO selon devis du 24 novembre 2021
- 59 300,88 € HT soit 71 161,06 € TTC pour l'entreprise CRUARD CHARPENTE ET CONSTRUCTION BOIS selon devis du 07 mars 2022,

CONSIDÉRANT que le règlement de cette somme interviendra dans un délai maximum de 30 jours à compter de la date de signature du présent protocole par CITALLIOS,

CONSIDÉRANT que l'exécution de ce protocole met définitivement fin à toutes réclamations amiables, contentieuses et judiciaires ou non, présentes ou à venir, relatives à la hausse des prix des matériaux,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Frédéric Hucheloup, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

APPROUVE les termes du protocole transactionnel,

AUTORISE CITALLIOS, en sa qualité de mandataire, à signer le protocole transactionnel conclu avec les sociétés CRUARD CHARPENTE ET CONSTRUCTION BOIS / CRUARD COUVERTURE / DONATO, pour le compte de la Commune,

AUTORISE CITALLIOS à procéder à l'exécution de ce protocole transactionnel.

2022-04-13/19 - ZAC Louvois - Marché n° 70022-20-039 relatif à la construction d'une crèche de 60 berceaux et l'aménagement d'une ludothèque - Lot n° 07 – Chauffage, ventilation, plomberie, conclu avec la société AGB – Avenant n° 1.

Rapporteur : Frédéric Hucheloup

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les avis favorables, à l'unanimité, rendus par les commissions Ressources, Aménagement et Environnement, et, Solidarités-Qualité de Vie, réunies en séances le 04 avril 2022,

CONSIDÉRANT que l'avancement des travaux nécessite des adaptations et des prestations non prévues au marché de l'entreprise,

CONSIDÉRANT que l'ensemble des prestations supplémentaires a fait l'objet des devis analysés et négociés par la maîtrise d'œuvre, et validés par la maîtrise d'ouvrage comme il suit:

- devis n° ST 21.10.004 ind A du 30/09/2021 d'un montant de 776,68 € HT,
- devis n° n° ST 21.10.005 ind A du 06/12/2021 d'un montant de 10 091,99 € HT,

CONSIDÉRANT que la durée initiale du marché était fixée à 13 mois avec une date de réception prévue au 9 mai 2022,

CONSIDÉRANT qu'en raison de ce qui précède, et des difficultés d'approvisionnement en matériaux, notamment du bois, rencontrées par les entreprises, il convient de prolonger cette durée de 12 semaines, la durée d'exécution du marché étant ainsi portée à 15 mois et 3 semaines avec une date de réception fixée au 29 juillet 2022,

CONSIDÉRANT qu'en raison de ce qui précède la rémunération du titulaire est ainsi modifiée :

Montant du marché initial € HT	467 396,36 €
Montant du présent avenant n°1 € HT	10 868,67 €
Nouveau montant total € HT	478 265,03 €
Montant total de TVA	95 653,01 €
Nouveau montant total € TTC (hors révisions)	573 918,04 €

CONSIDÉRANT que le présent avenant représente une augmentation de 2,33 % par rapport au montant du marché initial,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Frédéric Hucheloup, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de l'avenant n° 1 au marché de travaux n° 70022-20-039 relatif à la construction d'une crèche de 60 berceaux et l'aménagement d'une ludothèque - Lot n° 07 – Chauffage, ventilation, plomberie, notifié le 9 avril 2021 à l'entreprise AGB,

AUTORISE CITALLIOS, en sa qualité de mandataire, à signer ledit avenant n° 1 au marché de travaux n° 70022-20-039, et tout document y afférent, pour le compte de la Commune,

AUTORISE CITALLIOS, conformément aux termes de son mandat avec la Commune, à procéder à l'exécution dudit avenant n° 1.

2022-04-13/20 - Modalités de mise à disposition d'un véhicule du Centre Technique Municipal à destination des agents municipaux - Convention.
Rapporteur : Jean-Pierre Conrié

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la commission Ressources, réunie en séance le 04 avril 2022,

CONSIDÉRANT que le Centre Technique Municipal (CTM) dispose d'un véhicule utilitaire, doté d'un hayon qui sert notamment pour les différents transports liés à l'activité du CTM,

CONSIDÉRANT que ce véhicule est mis à la disposition des agents communaux durant les week-ends, sous réserve que celui-soit soit disponible, et que le déplacement se limite au territoire de Vélizy-Villacoublay,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de mettre en place un règlement et une convention de mise à disposition du véhicule utilitaire du CTM afin d'en assurer le suivi et éviter tout problème en cas d'incident survenant durant la mise à disposition,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Jean-Pierre Conrié, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

APPROUVE les termes du règlement de mise à disposition d'un véhicule utilitaire du CTM aux agents communaux, annexe 1 de la délibération,

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition et ses annexes, annexes 2 et 3 de la délibération,

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer toute convention de mise à disposition d'un véhicule utilitaire à un agent de la Commune.

<p>2022-04-13/21 - Modification du Plan local d'urbanisme - Dispense d'évaluation environnementale. Rapporteur : Frédéric Hucheloup</p>
--

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les avis favorables, à l'unanimité, rendus par les commissions Ressources, Aménagement et Environnement, et, Solidarités-Qualité de Vie, réunies en séances le 04 avril 2022,

CONSIDÉRANT que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) susvisé comporte une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) relative à la mutation de la frange urbaine située à l'Est de la rue Grange Dame Rose et correspondant à la zone UK du PLU,

CONSIDÉRANT que la partie urbaine de ce secteur située au nord de la rue Nieupart comporte en outre un périmètre de constructibilité limitée bloquant toute évolution du secteur dans l'attente de la finalisation du projet urbain,

CONSIDÉRANT que ce projet urbain étant désormais suffisamment défini, un dossier de modification du PLU a été constitué et adressé à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) en application de l'article R.104-33 du code de l'urbanisme,

CONSIDÉRANT que par décision en date du 10 février 2022, la MRAE a estimé que le projet de modification du PLU de Vélizy-Villacoublay n'était pas soumis à évaluation environnementale en « *considérant que la requalification urbaine de ce secteur a été identifiée dans le cadre de la révision du PLU approuvé le 26 avril 2017, que la première phase de l'opération d'aménagement du secteur Grange Dame Rose a déjà été réalisée, et que par ailleurs les évolutions apportées par le présent projet de modifications sont de natures modérées et visent à une meilleure prise en compte :*

- *des enjeux paysagers à travers le développement de perspectives et le traitement paysager des franges urbaines avec la forêt de Meudon ;*
- *des enjeux de biodiversité, par la création de cœurs d'îlots verts et ouverts sur la forêt de Meudon identifiée au schéma régional de cohérence écologique (SRCE) comme réservoir de biodiversité ;*
- *des mobilités urbaines à travers l'aménagement des espaces publics et des liaisons douces favorisant l'accessibilité du quartier »,*

CONSIDÉRANT qu'au regard de l'article R.104-36 du Code de l'urbanisme, il appartient toutefois au Conseil municipal de confirmer la dispense d'évaluation environnementale,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Frédéric Hucheloup, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

DÉCIDE de dispenser le projet de modification du Plan local d'Urbanisme de Vélizy-Villacoublay de la réalisation d'une évaluation environnementale dans le cadre du projet d'urbanisme situé dans le champ de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation Grange Dame Rose.

2022-04-13/22 - Acquisition de la voirie de liaison entre la rue Grange Dame Rose et l'allée Jean Monnet.

Rapporteur : Solange Pétret-Racca

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les avis favorables, à l'unanimité, rendus par les commissions Ressources, Aménagement et Environnement, et, Solidarités-Qualité de Vie, réunies en séances le 04 avril 2022,

CONSIDÉRANT que parallèlement à cette opération, le groupement de promoteurs constitué par les sociétés SAS Colvel1, SCCV Vélizy Morane Saulnier et SNC Vélizy Envol a acquis une bande de terrain de 567 m² de superficie reliant l'allée Jean Monnet à la rue Grange Dame Rose, afin de désenclaver ce nouveau quartier et de créer une liaison routière à sens unique permettant la dépose des enfants fréquentant le futur groupe scolaire Simone Veil, tout en évitant les circulations routières de transit,

CONSIDÉRANT que cette voie est aujourd'hui achevée selon les caractéristiques imposées par la Commune et ouverte à la circulation,

ENTENDU l'exposé de Madame Solange Pétret-Racca, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'acquisition à l'euro symbolique auprès des sociétés SAS Colvel1, SCCV Vélizy Morane Saulnier et SNC Vélizy Envol de la parcelle de voirie cadastrée AE 481,
- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer tous actes permettant ce transfert de propriété,
- **DÉCIDE** d'incorporer cette emprise de voirie dans le domaine public communal.

2022-04-13/23 - Rétrocession à la Commune des emprises foncières résiduelles du tramway T6 situées rue Marcel Sembat par le Département des Yvelines.

Rapporteur : Michel Bucheton

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les avis favorables, à l'unanimité, rendus par les commissions Ressources, Aménagement et Environnement, et, Solidarités-Qualité de Vie, réunies en séances le 04 avril 2022,

CONSIDÉRANT que le Département des Yvelines est propriétaire de deux parcelles d'espaces verts d'environ 244 m² de superficie totale, situées entre le mur anti-bruit et les pavillons à l'extrémité nord-est de la rue Marcel Sembat,

CONSIDÉRANT que ces parcelles constituent les emprises résiduelles des deux propriétés pavillonnaires cadastrées respectivement AM 56 et 57, acquises pour le passage du tramway et qui ne sont d'aucune utilité pour son exploitation,

CONSIDÉRANT que le Département des Yvelines a donc proposé à la Commune de les acquérir et a ainsi sollicité l'avis du Pôle d'Évaluation Domaniale qui a estimé la valeur du terrain à 60 €/m²,

CONSIDÉRANT que la Commune a toutefois fait valoir la comparaison avec une autre parcelle de même nature inconstructible, en l'occurrence la partie sud de la voie d'accès à la centrale géothermique et au futur Centre technique municipal, laquelle a été acquise du Département selon un montant de 36,50 €/m²,

CONSIDÉRANT qu'au regard de ces éléments, le Département des Yvelines a donné son accord de principe sur ce prix qui représente un montant global de 8 906 €,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Michel Bucheton, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire ou, par délégation, son représentant, à signer tout acte permettant l'acquisition auprès du Département des Yvelines des emprises résiduelles du tramway T6, après division des parcelles cadastrées AM 56 et 57 pour un montant de 8 906 €,

INCORPORE ces parcelles dans le domaine public communal à l'issue de leur acquisition.

2022-04-13/24 - Cession de l'emprise foncière de la rue Général Valérie André au Département des Yvelines – Signature d'une convention d'entretien des trottoirs et accotements

Rapporteur : Michel Bucheton

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les avis favorables, à l'unanimité, rendus par les commissions Ressources, Aménagement et Environnement, et, Solidarités-Qualité de Vie, réunies en séances le 04 avril 2022,

CONSIDÉRANT que sa délibération du 19 novembre 2014, visait à permettre au Conseil Départemental des Yvelines de disposer d'un droit à agir pour prendre en charge la maîtrise d'ouvrage de l'ouvrage de franchissement de l'A86 assorti de la création d'un diffuseur avec les voies locales,

CONSIDÉRANT que la prise en charge de l'entretien de la rue Général Valérie André par le Département des Yvelines ne concernait que la chaussée, à l'exclusion des trottoirs et accotements, ce que ne précisait pas sa délibération du 29 septembre 2021,

CONSIDÉRANT qu'afin d'éviter un découpage complexe et coûteux des parcelles, il convient d'abroger sa délibération du 29 septembre 2021, et, d'approuver une nouvelle fois la cession, et d'autoriser la signature, avec le Département des Yvelines, d'une convention d'entretien par la Commune de ces emprises,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Michel Bucheton, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- d'abroger sa délibération n° 2021-09-29/24 en date du 29 septembre 2021,
- d'approuver la cession à l'euro symbolique au Conseil Départemental des Yvelines des parcelles de voirie cadastrées AI 76, AI 92, AI 94 et AO 27 représentant l'assiette foncière de la rue Général Valérie André,
- d'approuver les termes de la convention relative à l'entretien des trottoirs et accotements de la rue du Général Valérie André à intervenir entre la Commune de Vélizy-Villacoublay et le Département des Yvelines, jointe à la convention,
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tous actes permettant ce transfert de propriété,
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tout document y afférent.

2022-04-13/25 - Changement du revêtement de gazon synthétique du stade Sadi Lecointe - Demande de subvention auprès de la Région Île de France.
Rapporteur : Elodie Simoes

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les avis favorables, à l'unanimité, rendus par les commissions Ressources, et, Solidarités-Qualité de Vie, réunies en séance le 04 avril 2022,

CONSIDÉRANT que par la délibération n° CR 204-16 du 14 décembre 2016, le Conseil régional d'Île-de-France a décidé la création d'un dispositif-cadre de soutien au développement aux terrains synthétiques de grands jeux,

CONSIDÉRANT qu'en vertu de cette délibération, les projets concernant la construction ou la transformation de terrains de grands jeux sont éligibles à l'obtention d'une subvention en contrepartie de l'engagement par la Commune demanderesse d'un stagiaire,

CONSIDÉRANT que l'aide régionale qui peut être accordée correspond à une subvention à hauteur de 15 % du montant global estimatif des travaux HT avec un plafond de 800 000 euros, soit une subvention maximale de 120 000 euros,

CONSIDÉRANT que le revêtement actuel du stade Sadi Lecointe ne répond plus aux exigences de performances sportives et de sécurité édictées par le règlement des terrains de la Fédération Française de Football, la Commune de Vélizy-Villacoublay souhaite le réhabiliter,

CONSIDÉRANT que la Commune a décidé de changer le revêtement en gazon synthétique du stade Sadi Lecointe,

CONSIDÉRANT que la Commune serait éligible à l'attribution d'une subvention accordée par la région Île-de-France,

ENTENDU l'exposé de Madame Elodie Simoes, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (Mmes Lamir et Péresse ne prenant pas part au vote),

SOLLICITE auprès de la Région Île-de-France une subvention à hauteur de 15 % du coût total estimatif des travaux HT pour le changement du revêtement de gazon synthétique du stade Sadi Lecointe,

APPROUVE les termes de la demande de subvention auprès de la Région Île-de-France relative au changement du revêtement de gazon synthétique du stade Sadi Lecointe,

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer le dossier de demande de subvention auprès de la Région Île-de-France, et tout document y afférent.

2022-04-13/26 - Changement du revêtement de gazon synthétique du stade Sadi Lecointe - Demande de subvention auprès de la Fédération Française de Football.
Rapporteur : Elodie Simoes

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les avis favorables, à l'unanimité, rendus par les commissions Ressources, et, Solidarités-Qualité de Vie, réunies en séance le 04 avril 2022,

CONSIDÉRANT que la Fédération Française de Football (FFF) propose un soutien financier, Fonds d'Aide au Football Amateur, pour le développement et la structuration du football amateur,

CONSIDÉRANT que les subventions sont allouées en contrepartie de l'engagement de la Commune de garantir l'utilisation des installations réalisées par le club support et lui mettre gracieusement à disposition de façon permanente, et d'assurer la visibilité de la contribution de la FFF à l'aide des supports dédiés mis à disposition,

CONSIDÉRANT que la nature des projets éligibles concerne notamment le changement du revêtement gazon synthétique sur un terrain de grands jeux éclairé,

CONSIDÉRANT que le revêtement actuel du stade Sadi Lecointe ne répond plus aux exigences de performances sportives et de sécurité édictées par le règlement des terrains de la Fédération Française de Football, la Commune de Vélizy-Villacoublay souhaite le réhabiliter,

CONSIDÉRANT que la Commune a décidé de changer le revêtement en gazon synthétique du stade Sadi Lecointe,

CONSIDÉRANT que la Commune serait éligible à l'attribution d'une subvention accordée par la Fédération Française de Football,

ENTENDU l'exposé de Madame Elodie Simoes, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

SOLLICITE auprès de la Fédération Française de Football une subvention à hauteur de 80 % du coût total estimatif des travaux HT pour le changement du revêtement de gazon synthétique du stade Sadi Lecointe,

APPROUVE les termes de la demande de subvention auprès de la Fédération Française de Football relative au changement du revêtement de gazon synthétique du stade Sadi Lecointe,

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer le dossier de demande de subvention auprès de la Fédération Française de Football, et tout document y afférent.

2022-04-13/27 - Adhésion de la Commune à l'Association Nationale des Directeurs et des Cadres de l'Education des Villes et des Collectivités Territoriales (ANDEV).

Rapporteur : Damien Metzlé

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendus par les commissions Ressources, et, Solidarités-Qualité de Vie, réunies en séances le 04 avril 2022,

CONSIDÉRANT que L'Association Nationale des Directeurs et des Cadres de l'Education des Villes et des Collectivités territoriales (ANDEV) est une association professionnelle agissant dans le domaine de l'action éducative des villes, des autres collectivités territoriales et de tout autre établissement public rattaché,

CONSIDÉRANT qu'elle a pour objectifs :

- de constituer et animer un réseau d'échanges et de réflexion sur les actions et politiques éducatives des collectivités, à la fois en tant que premier partenaire de l'Éducation Nationale, mais aussi en tant qu'acteur principal de temps éducatifs. Cette démarche de formation entre pairs s'appuie sur des Réseaux Régionaux constitués en son sein,
- de promouvoir et partager les recherches, expériences, outils et événements liés à l'activité de ses membres et de ses partenaires,
- d'organiser des rencontres et congrès, afin de développer une réflexion commune, le dialogue et l'échange entre les membres de l'association, leurs partenaires, et des experts thématiques,
- de favoriser la formation de tous les acteurs éducatifs des collectivités en partenariat avec les organisations professionnelles de la fonction publique territoriale, les organismes de formation, particulièrement celui de la fonction publique territoriale, de toute autre personne morale en rapport avec son activité, de contribuer au débat éducatif avec les instances de l'Etat, les associations fondées sur le questionnement éducatif et les associations d'élus locaux.

CONSIDÉRANT que l'adhésion à l'ANDEV est annuelle contre une participation de 90 euros,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Damien Metzlé, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de l'adhésion de la Commune à l'Association Nationale des Directeurs et des Cadres de l'Education des Villes et des Collectivités Territoriales (ANDEV),

AUTORISE le Maire à désigner les agents représentant la Collectivité au sein de l'Association Nationale des Directeurs et des Cadres de l'Education des Villes et des collectivités territoriales,

PARTICIPE aux frais d'adhésion pour l'année 2022 à hauteur de 90 euros,

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer le dossier d'adhésion à l'ANDEV, ainsi que tout document y afférant.

2022-04-13/28 - Adhésion de la Commune à l'association Point de M.I.R (Maison de l'Informatique plus Responsable).
Rapporteur : Bruno Drevon

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les avis favorables, à l'unanimité, rendus par les commissions Ressources, et, Solidarités-Qualité de Vie, réunies en séances le 04 avril 2022,

CONSIDÉRANT qu'afin de permettre de mieux faire découvrir et comprendre les innovations technologiques à tous les publics, dans un monde où le numérique a de plus en plus d'impact sur notre quotidien, la Commune souhaite adhérer à l'association Point de M.I.R avec comme objectifs de :

- favoriser la médiation autour du numérique pour tous les publics,
- faire intervenir régulièrement l'association : au sein des écoles et collèges pour sensibiliser le jeune public aux impacts du numérique, dans le cadre de manifestations organisées sur la ville telles que la Fête de la Science, au sein de la médiathèque en direction du grand public,
- bénéficier de tarifs préférentiels sur les activités de l'association,
- avoir accès à des ressources spécialisées : publications, ressources en lignes et documentaires,

CONSIDÉRANT que l'adhésion annuelle à l'association s'élève à 70 euros,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Bruno Drevon, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de l'adhésion de la Commune à l'Association Point de M.I.R. pour un montant de 70 euros au titre de l'année 2022.

2022-04-13/29 - Adhésion de l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre (EPT GOSB) au SIGEIF.
Rapporteur : Pierre Testu

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la commission Aménagement et Environnement réunie en séances le 04 avril 2022,

CONSIDÉRANT que lors de sa séance du 10 février 2021, le Conseil municipal avait été invité à se prononcer sur l'adhésion de l'Etablissement public territorial Grand-Orly (EPT GOSB) au syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF) au titre de la compétence d'autorité du service public de la distribution de gaz et de l'électricité,

CONSIDÉRANT que les services du contrôle de légalité du SIGEIF ont cependant estimé que le fondement du mécanisme dit de « *représentation-substitution* », retenu pour cette procédure d'adhésion était erroné,

CONSIDÉRANT que le SIGEIF a fait droit à cette demande et a donc repris la délibération n° 22-11 du 7 février 2022 permettant ainsi de finaliser et de confirmer l'adhésion de l'EPT GOSB en se conformant strictement au formalisme préconisé par la préfecture,

CONSIDÉRANT qu'au terme de cette délibération, le SIGEIF devient pour l'EPT GOSB :

- l'autorité organisatrice du service public de distribution de gaz pour le compte des communes de Morangis (91), Arcueil (94), Cachan (94), Chevilly-Larue (94), Choisy-le-Roi (94), Fresnes (94), Gentilly (94), Ivry-sur-Seine (94), Le Kremlin-Bicêtre (94), L'Haÿ-les-Roses (94), Orly (94), Rungis (94), Thiais (94), Villejuif (94) et Vitry-sur-Seine (94),
- l'autorité organisatrice du service public de distribution d'électricité pour le compte de la Commune de Morangis (91),

ENTENDU l'exposé de Monsieur Pierre Testu, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

EMET un avis favorable sur l'adhésion de l'EPT GOSB au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France (SIGEIF) pour les deux compétences précitées.

2022-04-13/30 - Octroi d'une bourse permis citoyen à Madame Assita Diaby.
Rapporteur : Alexandre Richefort

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les avis favorables, à l'unanimité, rendus par les commissions Ressources, et, Solidarités-Qualité de vie réunies en séance le 04 avril 2022,

CONSIDÉRANT la demande de Madame Assita Diaby pour l'octroi d'une bourse permis citoyen,

CONSIDÉRANT que le Comité de sélection, réuni le 07 mars 2022, a retenu ce dossier,

ENTENDU l'exposé de Monsieur d'Alexandre Richefort, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

ACCORDE une bourse de 500 € à Madame Assita Diaby dans le cadre du permis citoyen, en contrepartie d'un crédit de 35 heures à restituer à la Collectivité,

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer la convention et tout acte y afférent.

2022-04-13/31 - Octroi d'une bourse d'aide aux projets à Madame Lola Roussey.
Rapporteur : Alexandre Richefort

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les avis favorables, à l'unanimité, rendus par les commissions Ressources, et, Solidarités-Qualité de vie, réunies en séance le 04 avril 2022,

CONSIDÉRANT la demande de Madame Lola Roussey pour l'octroi d'une bourse d'aide aux projets afin de réaliser un stage à Québec dans le cadre de ses études d'éducatrice de jeunes enfants,

CONSIDÉRANT que le Comité de sélection, réuni le 07 mars 2022, a retenu ce dossier,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Alexandre Richefort, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

ACCORDE une bourse d'un montant de 600 € à Madame Lola Roussey dans le cadre de l'aide aux projets, en contrepartie d'un crédit global de 35 heures citoyennes à restituer à la collectivité,

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer la convention afférente.

2022-04-13/32 - Rapport d'activité 2021 pour le CCAS.

Rapporteur : Michèle Ménez

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la commission Solidarités-Qualité de vie, réunie en séance le 04 avril 2022,

CONSIDÉRANT que le CCAS a vocation à animer une action générale de prévention et de développement social dans la Commune en liaison avec les institutions publiques et privées,

CONSIDÉRANT que le CCAS de Vélizy-Villacoublay propose une aide et un accompagnement par le personnel administratif et social, des prestations de service et des aides financières ; que les conventions passées avec d'autres institutions publiques ou avec des associations permettent également d'enrichir le service rendu à la population,

CONSIDÉRANT que son activité est présentée au Conseil municipal chaque année sous forme de bilan d'activité,

ENTENDU, l'exposé de Madame Michèle Ménez, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (M. Thévenot, Mmes Lamir, Ménez, Coffin, et Lasconjarias, MM. Lambert et Daviau ne prenant pas part au vote),

VOTE LA PRISE D'ACTE du bilan d'activité du CCAS pour l'année 2022 joint à la délibération.

2022-04-13/33 - Recrutement et rémunération des vacataires- Modification de la délibération n° 2020-09-30/11.

Rapporteur : Johanne Ledanseur

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDÉRANT la nécessité, pour faire face aux besoins des services, de recruter ponctuellement des vacataires et de fixer leur rémunération à l'acte effectué sous la forme d'une vacation horaire. Le vacataire percevra sa rémunération à terme échu, au vu d'un état récapitulatif reflétant le travail effectif,

CONSIDÉRANT que les vacataires ne peuvent bénéficier d'aucun congé prévu par le Décret n° 88-145 (article 1), une majoration de 10 % est appliquée aux taux horaires de vacations,

CONSIDÉRANT la nécessité de créer un taux de vacation pour recruter des auxiliaires de puéricultures et des accompagnants éducatifs afin de palier au taux d'absentéisme dans les structures de la Petite Enfance et maintenir la continuité du service public,

ENTENDU l'exposé de Madame Johanne Ledanseur, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

AUTORISE l'engagement d'un volume global annuel de 200 vacataires conformément à la liste du tableau ci-dessous et de les rémunérer selon les taux fixés dans ce même tableau :

Secteur	Emploi/activité	Niveau de diplôme	Taux horaire
EDUCATION	Animateur / temps entre les TAP et réunions	Pas de diplôme spécifique attendu	SMIC HORAIRE
	Animateur encadrant la restauration scolaire (ATR)	Pas de diplôme spécifique attendu	10,88 €
	Animateur vacataire Temps Activité Périscolaire (TAP)	Sans diplôme spécifique dans l'animation ou sans expérience	10,88 €
		Diplôme de base dans l'animation (BAFA)	11,62 €
		Niveau 4 dans l'animation (BPJEPS, etc.) ou expérience équivalente	16,40 €
		Niveau 4 dans l'animation (BPJEPS, etc.) avec expérience significative	18,02 €
		Niveau 5 dans l'animation (DEJEPS, etc.) ou expérience équivalente	19,66 €
		Niveau 5 dans l'animation (DEJEPS, etc.) avec expérience significative	21,30 €
		Niveau 6 ou expérience équivalente	22,94 €
	Etudes surveillées	BAC	16,40 €
		BAC + 2 et plus	18,02 €
	Animateur ALSH mercredis/vacances et accueils périscolaires du matin et du soir (ACM et ACS)	sans diplôme de l'animation	10,88 €
		en cours de diplôme de l'animation	11,05 €
diplômé de l'animation		11,62 €	
PREVENTION	Agent chargé d'assurer la traversée des écoles	Pas de diplôme spécifique attendu	10,88 €
JEUNESSE	Aide aux devoirs	BAC	16,40 €
		BAC + 2 et plus	18,02 €
	Animateur ALSH/Dispositif Gymnases ouverts (DGO)	sans diplôme de l'animation	10,88 €
		en cours de diplôme de l'animation	11,05 €
		diplômé de l'animation	11,62 €
Educateur sportif/Technicien son	Niveau 5 (bac+2, DEJEPS, etc.) ou expérience équivalente	19,66 €	
SPORT	Surveillant de baignade	BSB ou BNSSA	12,36 €
	Maitre-nageur sauveteur	BEESAN ou BPJEPS AAN ou DEJEPS natation	17,36 €
	Agent de gymnase/stade		SMIC HORAIRE
SENIORS	Loisirs créatifs Relaxation et Yoga Remue méninge et informatique		16,40 €

Secteur	Emploi/activité	Niveau de diplôme	Taux horaire
SENIORS (suit)	Marche nordique Gymnastique douce Qi Cong Atelier chant		18,02 €
	Ateliers linguistiques Atelier peinture décorative sur textile Dessin Aquarelle Peinture sur soie		22,94 €
	Art floral		27,00€
CABINET DU MAIRE	Vacataire cocktail		10,60 €
PETITE ENFANCE	Maquillage des enfants pendant le Noël de la Petite enfance		10,60 €
	Auxiliaire de puériculture	Diplôme d'état d'auxiliaire de puériculture (DEAP)	14,00 €
	Accompagnant éducatif petite enfance	CAP Accompagnant éducatif de la petite enfance	12,00 €
TOUTES LES DIRECTIONS	Missions ponctuelles d'accueil et/ou de secrétariat		SMIC HORAIRE

INSCRIT les crédits nécessaires au budget 2022 et aux suivants.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h05.